

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2017

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 03/10/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 16/10/2017

Délibération n° D-2017-370

**SO SPACE - Rapport du délégataire du service public
concernant le contrat de DSP de l'Acclameur - Année 2016**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Animation de la Cité

**SO SPACE - Rapport du délégataire du service public
concernant le contrat de DSP de l'Acclameur - Année
2016**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 28 septembre 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport de la SO SPACE, délégataire du service public de l'Acclameur pour l'année 2016.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport du délégataire du service public de l'Acclameur

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN



SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
Société à Conseil d'Administration
Capital : 3.488.742,50 Euros

Siège Social :
Hôtel de Ville de NIORT

Etablissement stationnement :
64, avenue Saint Jean d'Angély 79000 NIORT

Etablissement Acclameur :
50, rue Charles Darwin 79000 NIORT

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE A L'AUTORITE DELEGANTE

Etablissement
 **L'ACCLAMEUR**

EXERCICE 2016

Conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, la SO SPACE a établi ses rapports comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des Délégations de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Table des matières

| | |
|---|----|
| PREAMBULE..... | 3 |
| I. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT :..... | 10 |
| II. COMPTE RENDU TECHNIQUE EN PERIODE D'EXPLOITATION | 11 |
| 2.1 Activités au sein du centre sportif :..... | 11 |
| 2.2 Activités évènementielles : | 12 |
| 2.3 Activité du Club Acclameur : | 16 |
| 2.4 Les Actions de communication entreprises par le Déléataire :..... | 18 |
| 2.5 Les travaux d'entretien et de maintenance :..... | 20 |
| 2.6 Les travaux de gros entretien: | 20 |
| 2.7 Les investissements réalisés..... | 21 |
| COMPTE RENDU FINANCIER..... | 21 |
| ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE | 24 |

PREAMBULE

COMPOSITION STRUCTURELLE

Une Entreprise Publique Locale est avant tout une entreprise et doit chaque jour faire preuve d'efficacité et de capacité d'adaptation pour réussir dans ses missions. Mais c'est une entreprise bien particulière car au service de l'intérêt général. Ses clients ne sont autres que les collectivités locales, qui par son biais souhaitent trouver des solutions performantes, solidaires et adaptées aux enjeux de la vitalité de leur territoire.

Le vrai bilan d'une EPL, au-delà de son bilan comptable, comprend l'ensemble des impacts à moyen et long terme de son activité sur l'essor et l'attractivité de son territoire.

Elle propose une vision moderne et performante de l'action publique locale, véritable catalyseur de développement du territoire.

La SO SPACE est une Société d'Economie Mixte qui a été créée le 21 novembre 1986 à l'initiative de la Ville de Niort avec un actionariat majoritairement contrôlé par la Ville de Niort. Son statut assure à ses Actionnaires une transparence de gestion et de qualité de la maîtrise et du contrôle de ses activités.

La SO SPACE est régie par la loi du 02 janvier 2002 et codifiée aux articles L1521-1 et suivants du CGCT qui la définit comme une entreprise des Collectivités Locales et par la loi du 24 juillet 1966 sur les Sociétés Commerciales, qui la soumet aux règles de droit privé des Sociétés Anonymes et lui accorde souplesse et réactivité.

La SO SPACE est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 11 Administrateurs parmi lesquels 5 Représentants de la Ville de Niort, 1 Représentant de la CAN et 5 Représentants du Collège du second groupe, à savoir :

- MACIF PARTICIPATIONS
- Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE Charente-Maritime Deux-Sèvres
- sas TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION (Centre Commercial LECLERC)
- Caisse Fédérale de CREDIT MUTUEL OCEAN
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE Territoriale des Deux-Sèvres.

Pour rappel, le Conseil d'Administration du 20 octobre 2011 a décidé du cumul des fonctions de Président et de Directeur Général, choix confirmé par le Conseil d'Administration du 06 mai 2014.

Ce même Conseil d'Administration du 06 mai 2014 a élu Monsieur Luc DELAGARDE Président-Directeur Général, es-qualité de représentant de la Ville de Niort.

Par ailleurs, depuis le 21 octobre 2013, le Président-Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-Philippe JAVELLO.

Ce dernier exerce également une fonction salariée de Directeur des Activités et du Développement.

→ Depuis sa création en 1986, l'activité de la SO SPACE (anciennement dénommée SOPAC) se résume de la façon suivante :

Jusqu'en mars 1996, la seule vocation de la SO SPACE s'est inscrite dans la gestion du stationnement payant de la Ville de Niort.

Du 1^{er} mars 1996 au 31 décembre 2006, la SO SPACE s'est vue confier une seconde activité, l'exploitation du réseau de transports en commun de la Ville de Niort résultat d'une mise en concurrence, puis transférée au 1^{er} janvier 2007 à la Communauté d'Agglomération de Niort dans le cadre d'un transfert de compétences.

Au 1^{er} janvier 2007, une volonté commune Ville de Niort/Communauté d'Agglomération de Niort a décidé la séparation des activités Stationnement et Transports de la SO SPACE. L'activité Transports Urbains a été confiée à la SEMTAN sous l'autorité de tutelle de la Communauté d'Agglomération de Niort et le stationnement conservé par la SO SPACE à titre d'activité unique.

Le 24 juin 2011, en prolongement d'une volonté de son autorité de tutelle, la Ville de Niort, les Actionnaires ont décidé d'élargir l'objet social de la SO SPACE à la gestion et l'exploitation d'équipements et de services dédiés à l'organisation d'évènements économiques, de loisirs, sportifs et culturels.

Dans ce cadre, la SO SPACE, à la suite d'un appel public à concurrence, est titulaire depuis le 1^{er} juin 2012 et pour une durée de six années, d'un contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage initié par la Ville de Niort pour l'exploitation de l'Acclameur, centre sportif, évènementiel et d'affaires dont la halle principale dispose d'une capacité d'accueil de 450 à 3.500 personnes.

SON CAPITAL SOCIAL :

Le capital social de la SO SPACE se décompose de la façon suivante :

| ACTIONNAIRES | % du capital | Capital en Euros | Nbre d'actions | Nbre de sièges de Conseillers |
|--|----------------|---------------------|----------------|-------------------------------|
| 1. PERSONNES PUBLIQUES | | | | |
| Ville de NIORT | 70,07 % | 2 444 437,75 | 160 291 | 5 |
| Communauté d'Agglomération de NIORT | 0,04 % | 1 525,00 | 100 | 1 |
| TOTAL Personnes Publiques | 70,11 % | | | |
| 2. AUTRES ACTIONNAIRES | | | | |
| MACIF PARTICIPATIONS SAS | 9,64 % | 336 338,75 | 22 055 | 1 |
| MAIF | 9,64 % | 336 338,75 | 22 055 | |
| Q-PARK SERVICES | 2,62 % | 91 500,00 | 6 000 | |
| C.R.C.A. Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres | 2,37 % | 82 517,75 | 5 411 | 1 |
| CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Poitou-Charentes | 2,32 % | 80 825,00 | 5 300 | |
| CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS | 1,31 % | 45 765,25 | 3 001 | |
| Sas TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION | 1,31 % | 45 750,00 | 3 000 | 1 |
| CREDIT MUTUEL OCEAN | 0,39 % | 13 450,50 | 882 | 1 |
| BANQUE POPULAIRE Centre Atlantique | 0,131 % | 4 575,00 | 300 | |
| CHAMBRE DE COMMERCE & D'INDUSTRIE Territoriale des Deux-Sèvres | 0,107 % | 3 736,25 | 245 | 1 |
| Union des Commerçants Niortais | 0,044 % | 1 525,00 | 100 | |
| SEM des HALLES | 0,004 % | 152,50 | 10 | |
| Groupeement des Commerçants rue du Rabot | 0,004 % | 152,50 | 10 | |
| Association des Commerçants Avenue de Paris | 0,004 % | 152,50 | 10 | |
| TOTAL Autres Actionnaires | 29,89 % | | | |
| TOTAL | 100 % | 3 488 742,50 | 228 770 | 11 |

L'actionnariat de la SO SPACE n'a pas connu de modification au cours de l'exercice 2016.

SON ACTIVITE :

L'activité se décline sur l'exercice 2016 suivant quatre volets :

- ✓ Stationnement
- ✓ Acclameur
- ✓ Vie sociale (fonctions supports juridique, comptable et financière)
- ✓ Communication à l'occasion de ses 30 ans

En 2016 la SO SPACE a fêté ses 30 ans d'existence. Afin de marquer cet évènement plusieurs actions de communication ont été réalisées :

- ➔ La réalisation d'une carte de vœux papier sur la thématique « la SO SPACE à votre service depuis 30 ans»



Cliquez sur l'image pour visualiser la vidéo



- ➔ Une déclinaison de cette carte de vœux dans les signatures mails des collaborateurs avec un lien actif lançant le visionnage du film de présentation de la Société. La réalisation d'une signature mail spécifique pour les 30 ans de la société.



- ➔ La réalisation d'un film présentant les métiers de la SO SPACE diffusé sur les sites internet (Stationnement & Acclameur) et les réseaux sociaux.
- ➔ Un partenariat avec la Nouvelle République comprenant :
 - La rédaction d'un cahier de 4 pages centrales présentant la société et ses activités (ANNEXE 1)
 - La diffusion aux abonnées de La Nouvelle République
 - Une diffusion spécifique à une base de données de 3 000 contacts SO SPACE

anniversaire

LA SO SPACE A 30 ANS

SUPPLÉMENT LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE



la so space a 30 ans

L'Acclameur au diapason

La récente enceinte gérée par la So Space s'est imposée auprès des tourneurs de spectacles entre le Zénith de Nantes et la patinoire de Mériadek à Bordeaux.

Nous avons obtenu une commande de 1000 places pour le spectacle de la tournée de la chanteuse française Angèle. L'Acclameur a été installé dans la salle de spectacle de la patinoire de Mériadek à Bordeaux. L'Acclameur a été installé dans la salle de spectacle de la patinoire de Mériadek à Bordeaux. L'Acclameur a été installé dans la salle de spectacle de la patinoire de Mériadek à Bordeaux.



La salle de l'Acclameur affiche régulièrement complet, et a reçu près de 25 spectacles par an depuis son ouverture. Elle a été conçue par l'architecte et scénariste Jean-Louis Lemaire.

sports

"L'équipement est disponible"

Quand il s'agit de louer un équipement sportif, les professionnels ont souvent recours à la location. L'équipement est disponible. Quand il s'agit de louer un équipement sportif, les professionnels ont souvent recours à la location. L'équipement est disponible.



Photo: M. B. - P. / P. / P.

la so space a 30 ans

De la Sopac à la So Space : une histoire de trente ans

L'histoire de la So Space a débuté il y a trente ans. Elle s'appelait alors Sopac, créée pour gérer le stationnement payant. Depuis, elle a grandi.

Tout a commencé en 1987, avec la création de la Sopac. L'histoire de la So Space a débuté il y a trente ans. Elle s'appelait alors Sopac, créée pour gérer le stationnement payant. Depuis, elle a grandi.



Depuis son lancement, la So Space a employé plus de 20 personnes.

interview

Luc Delagarde : "Une structure optimisée"



Luc Delagarde, président de la So Space, nous explique comment la structure de la So Space a évolué au fil des années. Une structure optimisée.

la so space a 30 ans

Du parcimètre au smartphone

Dans les parkings ou en voirie, la gestion du stationnement en ville, c'est son affaire. Et dans ce domaine, la So Space sait s'adapter.

L'usage du parcimètre a été remplacé par le smartphone. La So Space sait s'adapter.



Aujourd'hui, on paye son stationnement avec son smartphone. Il y a 22 ans, il fallait encore mettre une pièce dans le parcimètre.

parkings

Histoires de tickets

Les tickets de stationnement ont évolué au fil des années. Les histoires de tickets sont nombreuses. Les histoires de tickets sont nombreuses.

Le fonctionnement intrinsèque de la société est ventilé ci-après par activité.

A noter que la SO SPACE a engagé une réflexion sur ses orientations à venir et ses objectifs stratégiques visant à l'inscrire de façon pérenne en tant qu'instrument bénéficiant d'une capacité singulière d'intervention et d'innovation au bénéfice de la Ville de Niort son actionnaire majoritaire voire d'autres collectivités, de leurs habitants et favorisant l'attractivité du Territoire.

Dans ce sens, une étude visant la faisabilité d'un rapprochement de la SEMIE et de la SO SPACE afin de mutualiser leurs moyens et leurs forces pour se positionner en véritable outil du développement économique et de la politique de l'habitat au service du territoire a été réalisée.

Préalablement à toute prise d'orientation, l'Autorité de tutelle a engagé une réflexion complémentaire en intra visant à identifier les besoins du Territoire niortais au regard des outils existants ou à créer le cas échéant, dans une logique de rationalisation.

Cela étant, la SO SPACE souhaitant être une force de proposition dans le cadre du développement de ses activités, a engagé une consultation pour la nomination d'un bureau d'étude chargé de l'accompagner sur l'analyse de l'opportunité de la création d'une halle d'exposition sur Niort. L'objectif est de permettre à la CAN d'apprécier le potentiel de développement de ce secteur et de se positionner sur un éventuel projet. Action 2017

LES MOYENS HUMAINS

Au 31 décembre 2016, 26 Collaborateurs œuvraient au sein de la SO SPACE (voir organigramme ANNEXE 1) dont 3 salariés en Contrat à Durée Déterminée.

Depuis le 1^{er} juin 2012 et afin de prendre en compte les spécificités en termes d'emploi et d'horaires liés à chaque activité, deux Conventions Collectives Nationales (CCN) sont applicables au sein de la SO SPACE :

→ Les droits et obligations des salariés affectés à 100% à l'Etablissement ACCLAMEUR sont régis par la CCN SYNTEC soit 9 personnes.

→ Les autres membres du personnel affectés soit sur les deux activités (fonctions supports) soit sur l'activité stationnement seule relèvent de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile, soit 17 personnes.

Les ressources humaines de la SO SPACE sont organisées comme suit :

Le Président-Directeur Général et un Directeur Général Délégué aidés d'une Direction juridique, comptable et financière composant le siège et deux établissements dotés d'une Direction technique et de moyens humains propres.

SIEGE ET FONCTIONS SUPPORTS

- **Le Directeur Général Délégué** est chargé avec le Président-Directeur Général, avec lequel il partage les représentations légales, de la Direction Générale.

Il exerce par ailleurs une fonction salariale de Directeur des Activités et du Développement. A ce titre, il est responsable de la mise en œuvre du plan stratégique, du développement commercial et de la conduite de projets au sein de la SO SPACE.

Il a notamment reçu la mission :

- D'entretenir et développer un réseau afin d'inscrire les objectifs de la SO SPACE dans une logique de qualité (collectivités territoriales, Elus, partenaires privés). Instaurer avec eux des relations propres à asseoir et conforter la stratégie de développement des établissements existants et à venir de la SO SPACE.
- D'asseoir l'image et la notoriété de la salle de spectacle l'Acclameur et des autres équipements de même nature.
- De définir, sous les orientations du Président-Directeur Général, une stratégie et mener une politique commerciale et promotionnelle importante,
- D'assurer le pilotage des projets et la mise en œuvre des opérations de stationnement, dans le respect des objectifs opérationnels et financiers,
- De mobiliser et optimiser les ressources humaines et l'ensemble des moyens d'actions afin d'impulser et coordonner les projets en cours.

Pour information, en avril 2016 il lui a été confié à titre ponctuel une mission liée à la structuration des process et procédures internes à mettre en place au sein de la SEMIE.

- **La Directrice Administrative et Financière** (à temps partagé avec la SEMIE et affectée à 40% à l'activité SO SPACE) œuvre aux côtés du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué pour assurer notamment la bonne marche administrative, sociale, financière et juridique de la société et des deux établissements.
- **La Responsable comptable** (à temps partagé avec la SEMIE et affectée à 65 % à l'activité SO SPACE) gère la partie comptable et fiscale.
- **L'Assistante de direction, administrative et juridique** collabore avec le Directeur Général Délégué, la Directrice Administrative et Financière et le Directeur du stationnement. Elle collabore également sur un certain nombre de missions sur la SEMIE.
- **La comptable/gestionnaire** collabore avec la Responsable comptable.

L'ETABLISSEMENT ACCLAMEUR

- ▶ **Le Directeur de l'Équipement**, est responsable de l'activité déployée sur le site de l'ACCLAMEUR, notamment sur les volets : programmation et accueil des manifestations, il assure le respect des règles de sécurité pour l'accueil des différents publics ainsi que pour toute personne amenée à travailler sur le site. Il organise le travail de l'équipe en place en fonction des activités.
- ▶ **Le Directeur technique** sous l'autorité du Directeur de l'Équipement, participe d'une manière générale à la mise en œuvre des dispositions techniques nécessaires à la réalisation de l'ensemble des manifestations et activités organisées par la SO SPACE. Il veille plus particulièrement à la conformité technique des dossiers présentés, du matériel employé, ainsi que la validité des autorisations nécessaires.

Le Directeur de l'Équipement et le Directeur Technique veillent au respect des règles de sécurité lors de la mise en œuvre des matériels et mise en place de moyens de prévention nécessaires ainsi que le respect des règles de sécurité du travail par tout le personnel technique.

- ▶ **L'Assistante Administrative** sous l'autorité du Directeur de l'Équipement, assure la gestion comptable, financière et administrative de l'Établissement y compris du personnel de la structure sur les aspects gestion des heures de travail. Elle assure l'organisation administrative de l'accueil des manifestations de toutes les activités à caractère « affaires » ainsi que l'établissement des bilans des opérations de clôture des concerts et spectacles et plus généralement de tout événement se déroulant au centre de l'Acclameur.
- ▶ **La Secrétaire Chargée de Communication** sous la responsabilité du Directeur de l'Équipement assure les missions suivantes : l'accueil standard, le secrétariat de Direction, elle participe à l'accueil des différents publics accueillis et assure la mise en œuvre et le suivi des actions de communication.
- ▶ **Le Technicien Polyvalent** sous l'autorité du Directeur Technique et du Directeur d'Établissement : assure les opérations de préparation du matériel, montage, déroulement, démontage, liées à l'activité de l'Acclameur ; il participe d'une manière générale à la mise en œuvre des dispositions techniques nécessaires à la réalisation de l'ensemble des manifestations et activités organisées par la SO SPACE à l'Acclameur et au Club Acclameur ; il participe de plus à l'entretien général, à la maintenance et aux petites réparations de l'ensemble des installations. Il peut être, en fonction des besoins, assisté par un ou des techniciens ou manutentionnaires intérimaires.

L'ensemble de l'équipe de l'Acclameur est amenée à assurer des permanences durant la tenue de manifestations ou d'événements se déroulant dans la grande halle, les équipements sportifs (S.A.E.) ou le Club de l'Acclameur.

- ▶ **L'animateur sportif/responsable des activités sportives** : organise et anime l'ensemble des activités sportives sur le site de l'Acclameur et plus spécifiquement dans le domaine de l'escalade selon les besoins (loisirs, initiation, compétitions, école de la SO SPACE ...) et les règles de sécurité des personnes. Il organise les activités sportives et l'occupation des espaces sportifs (Verticale de l'Acclameur, dojo, salle d'escrime) du site et participe à la promotion et à la commercialisation de la salle d'escalade (verticale de l'Acclameur).
- ▶ **Les deux animateurs sportifs** : organisent et animent les activités sportives dans le domaine de l'escalade afin de former ou entraîner le public selon ses besoins (loisirs, initiation, ...) et selon les règles de sécurité des personnes. Ils sont plus spécifiquement chargés d'élaborer le projet d'animation sportive selon les orientations de la structure.
- ▶ **La gouvernante** : réalise des opérations de propreté, de nettoyage et d'entretien des surfaces, locaux, équipements de l'Acclameur selon la réglementation d'hygiène et de sécurité. Elle coordonne les équipes de prestataires extérieurs lorsque leur intervention est nécessaire. Elle peut assurer, en appui du Coordinateur événementiel, la logistique des petits déjeuners ou cocktails déjeunatoires organisés par la société.

ETABLISSEMENT ACCLAMEUR

I. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT :

La SO SPACE exploite et gère le Centre sportif, évènementiel et d'affaires de l'Acclameur dans le cadre d'un contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} juin 2012 pour six années.

A noter qu'il s'agit d'une première mise en exploitation de l'Acclameur.

Le périmètre de la délégation :

- Le bâtiment de l'Acclameur
- Le bâtiment du Club Acclameur
- Les espaces extérieurs attenants (parvis)

L'objet de la délégation

Activités de service public :

- La prise en charge et l'exploitation complète de l'Acclameur, du Club Acclameur et des espaces extérieurs attenants
- La gestion administrative et financière de l'équipement,
- La gestion des plannings d'occupation des différentes salles,
- L'accueil du public et son information lors des différentes manifestations,
- La promotion de l'Acclameur, du Club Acclameur,
- L'accueil d'associations sportives, de clubs et d'établissements scolaires au sein des salles d'escalade et de gymnase ;
- Le respect des normes d'hygiène, de sécurité et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages (opération d'entretien et de maintenance).

Activités complémentaires, annexes et accessoires :

- L'exploitation commerciale d'une activité d'escalade au sein de la salle de la Structure Artificielle d'Escalade (hors temps de pratique associative et scolaire),
- L'exploitation d'activités de prestation de services nécessaires à la tenue de manifestations professionnelles ou d'affaires au sein de l'équipement (location de mobilier, montage et démontage),
- L'exploitation de l'espace de restauration (prestation traiteur),
- L'exploitation des espaces bars ouverts au public au sein du bâtiment principal lors de manifestations.

La Ville de Niort conserve la charge :

- De la maîtrise d'ouvrage et du financement des éventuels gros travaux,
- Du renouvellement du génie civil,
- De la direction et du contrôle du service.

La SO SPACE exploite l'Acclameur à ses risques et périls. Ses recettes sont constituées d'une part par la perception de divers droits d'accès et d'utilisation des équipements et services et d'autre part, par une compensation forfaitaire tarifaire fixée par le contrat de DSP pour la durée de ce dernier, ce, pour contraintes de service public versée par la Collectivité (contraintes pédagogiques, culturelles et sportives, grille tarifaire sociale, accueil de scolaires, d'associations, de France 3,...).

II. COMPTE RENDU TECHNIQUE EN PERIODE D'EXPLOITATION

Après une période préfiguration de 6 mois en 2012 et une année 2013 qui n'a pas été une année complète d'exploitation du fait de la livraison tardive des espaces dédiés aux rencontres d'affaires (salles et espaces de restauration), 2014, 2015 et 2016 constituent trois années d'exploitation en pleine charge de l'équipement.

2.1 Activités au sein du centre sportif :

L'activité au sein du centre sportif se répartit sur 2 espaces :

- Une activité au sein du gymnase répartie entre un dojo et une salle d'arme,
- Une activité au sein de la Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E.) qui se répartit entre des créneaux réservés aux clubs niortais signataires d'une convention avec la SO SPACE et la Ville de Niort, des créneaux pour les écoles, collèges, lycées, etc., des créneaux d'ouverture au public (ANNEXE 2).

La salle de gymnase de l'Acclameur a accueilli environ 480 licenciés (ANNEXE 2):

- ▶ Le dojo accueille 4 clubs (Le Judo Club Niortais, Le Taekwondo Club Niortais, l'Ecole Niortaise de Taekwondo, Sporting karaté Club Benet Niort,)
- ▶ La salle d'arme accueille le Cercle d'Escrime Dugesclin

La S.A.E. a accueillie :

Des clubs d'escalade : Le CAF Niort, Vertiges, Vent d'Ouest, Comité régional Poitou Charentes FFME, Comité régional FFME Aquitaine, Pays de Loire, Ameroc, Apem, Le Grimpe Bressuire, CD FFME 86 Vienne, Alma, club Brioux sur boutonne, Gravité +, CAF La Rochelle, Nantes, Chatellerault, CRACQ jeunes Saintes, CPA Lathus, escalade du haut bocage.

Les écoles, collèges, lycées, sport universitaire (SUAPS), ICCSA, UNSS 79, école primaire

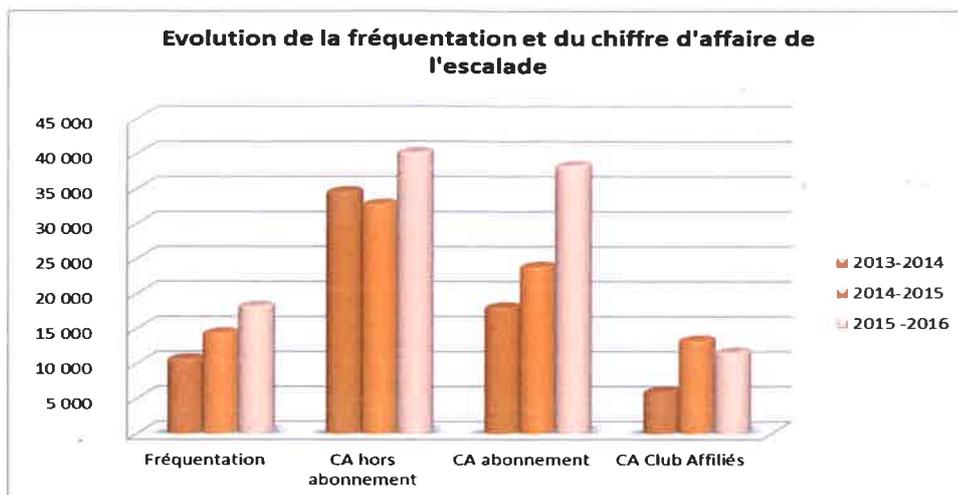
Les centres de loisirs et groupes : accueil loisirs du pays de la Chataigneraie (85), Foussais payré (85), Ré bois jeunesse (17) Saint Georges du bois (17), SCS la Blaiserie Poitiers, CSC Niort Grand Nord, Les Chemins Blancs, Sainte Pezenne, Accueil loisirs Celles sur Belle, Mauze sur le mignon, Prahecq, Sauze vaussais, Nueil les Aubiers, Aiffres, La Crèche, Saint Maixent, Saint Gelais, Frontenay-Rohan-Rohan, Saint Génard, USEP Saint Symphorien, Secours populaire niort, CD Gym 79, DTPJJ Poitiers, EREA Saint aubin le cloud, GPA79 , ITEP St jean d'Angely (fondation Robert), Le Grand Feu, CER La Perouille (36)

Les entrées libres

Les entreprises et les CE : Darva, MAIF, Créatec, FTI Dexis, MACIF, MAAF

L'école d'Escalade de l'Acclameur : La Verticale comptait 111 abonnés sur la période 2013- 2014, 140 sur la période 2014 - 2015 et 170 sur la période 2015-2016, 214 sur la période 2016-2017. L'école d'escalade est passée de 8 cours à 17 cours répartis sur 4 jours sur 2015-2016 et 18 cours répartis sur 5 jours (ANNEXES 3 et 4) des stages, et modules découverte durant les vacances scolaires.

Sur 2016 l'activité sportive escalade a générée un chiffre d'affaires de 95 095 € (y compris la boutique et les licences FFME) pour une fréquentation de 18 249 utilisateurs (+ 27% par rapport à 2015).



2.2 Activités évènementielles :

2.2.1. Spectacles

En 2016, 23 représentations de spectacles (concert, one man show, ballet, ...) ont eu lieu à l'Acclameur.

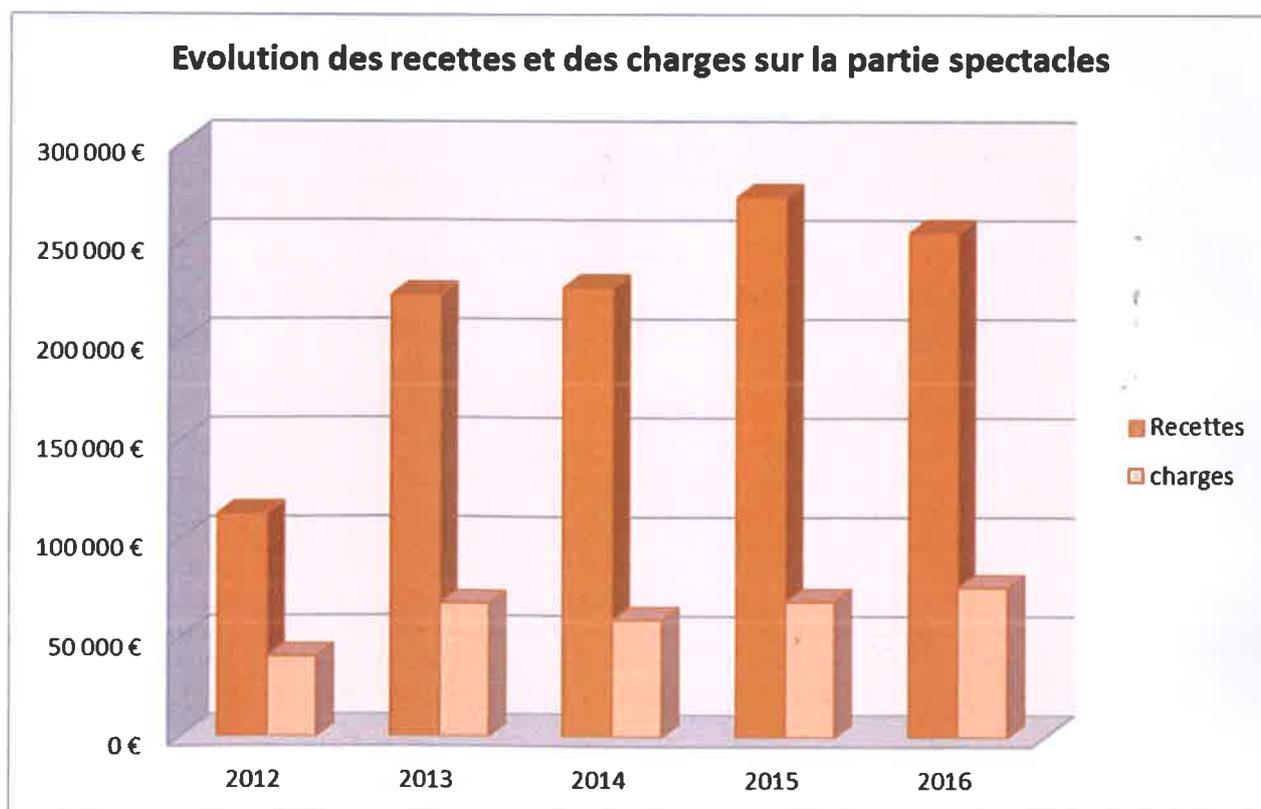
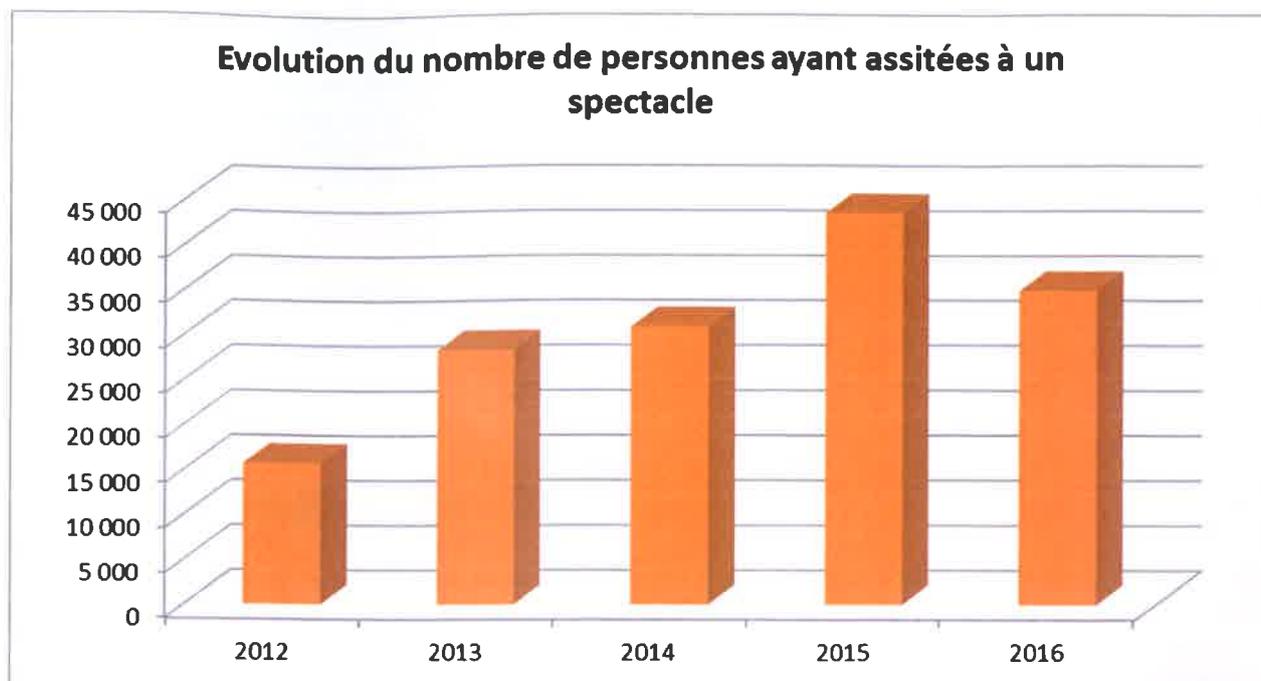
| date | libellé | Interlocuteurs | Nbre jours location | Nbre spectateurs |
|--------------------------------|------------------------------|----------------|---------------------|------------------|
| 12/01/2016 | Casse-noisette | France Concert | 1 | 890 |
| 26/02/2016 | The Rabeats | Az Prod | 1 | 973 |
| 27/02/2016 | Franck Mickael | Ginger | 1 | 1 259 |
| 28/02/2016 | Tchoupi - 2 séances | Cheyenne | 1 | 1 832 |
| 01/04/2016 | Fête St Patrick | Cheyenne | 1 | 1 138 |
| 02/04/2016 | Thomas Dutronc | Cheyenne | 1 | 1 001 |
| 09/04/2016 | UB 40 | | annulé | |
| 25/05/2016 | Talents Lycéens | Concept | 2 | 1 200 |
| 04/11/2016 | Lara Fabian | Az Prod | 1 | 1 041 |
| 09/11/2016 | Elie Semoun | Backline | 1 | 1 016 |
| 11/11/2016 | Lac des cygnes | Indigo | 1 | 760 |
| 15/11/2016 | Irish Celtic | Indigo | 1 | 1 517 |
| 24/11/2016 | Arnaud Ducret | Cheyenne | 1 | 639 |
| 3 et 4/12/2016 | Merlin L'enchanteur - 3 rep. | Az Prod | 2 | 4 067 |
| 10/12/2016 | Jamel Comedy Club | Cheyenne | 1 | 887 |
| Moyenne et petite jauge | | | 16 | 18 220 |
| 28/01/2016 | Hubert Felix Thiefaine | Alhambra | 1 | 1 580 |
| 31/03/2016 | Jeff Panacloc | Angels prod | 1 | 2 268 |
| 03/04/2016 | Veronic Dicaire | Les 2 belges | 1 | 2 166 |
| 15/06/2016 | Messmer Le Fascinateur | Az Prod | 1 | 2 231 |
| 21/10/2016 | Keen'V | Alhambra | 1 | 2 932 |
| 17/11/2016 | Renaud | Backline | 1 | 3 500 |
| 08/12/2016 | Les Chevaliers du Fiel | Az Prod | 1 | 2 080 |
| Grande jauge | | | 7 | 16 757 |
| TOTAL SPECTACLES | | | 23 | 34 977 |

Pour mémoire les engagements conventionnels annuels pris par la SO SPACE au titre des spectacles musicaux s'établissent à :

- 10 spectacles de plus de 2000 personnes
- 10 spectacles avoisinant 1200 personnes.



L'ensemble de l'activité spectacles (y compris les recettes de bar) a généré, en 2016, un Chiffre d'Affaires de 254 963 € contre 272 976 € en 2015.



2.2.2. Manifestations économiques

En plus de ces spectacles la Grande Halle a accueilli des manifestations économiques.

| date | libellé | Interlocuteurs | Nbre jours location | Nbre participants |
|-----------------|--------------------------|------------------|---------------------|-------------------|
| 26/01/2016 | Vœux Président CAN | CAN | 2 | 300 |
| 22 au 29/03/16 | Niort Numeric | CAN | 5 | 3 200 |
| 8 et 9/6/16 | Salon emploi | Carrefour emploi | 2 | 3 000 |
| 29/9 au 3/10/16 | Salon de l'auto occasion | NR comm | 5 | 1 000 |
| 22 au 24/9/16 | Niort en Forme | DRDJCS | 3 | 1 000 |
| 7 au 17/10/16 | Salon national de l'ESS | CRESS | 7 | 3 000 |
| 18 et 19/11/16 | Salon enseignement | L'Etudiant | 2 | 3 000 |
| | | 7 | 26 | 14 500 |

L'ensemble de l'activité manifestations économiques (y compris les commissions traiteur et les recettes de bar) sur la grande halle a généré un chiffre d'affaires de 155 359 € en 2016 contre 112 469 € en 2015, 104 502 € en 2014 et 105 398 € en 2013



2.2.3. Événementiel sportif

En 2016 l'Acclameur a accueilli 8 manifestations sportives dont 2 d'envergures nationales (la coupe de France d'escalade ainsi que le championnat de France de Twirling Bâton), un show de Hand Ball féminin, 2 compétitions d'escalade de l'école de la Verticale, la course pédestre organisée par Niort Endurance ainsi que le grand prix de France de Dog Dancing.

| date | libellé | Interlocuteurs | Nbre jours location | Nbre participants/ visiteurs |
|----------------|---------------------------------------|------------------------|---------------------|------------------------------|
| 7 au 15/3/16 | Coupe de France escalade | CR FFME | 9 | 2 000 |
| 14 au 18/4/16 | Championnat France Twirling baton | Twirling Club Niortais | 5 | 4 000 |
| 27/04/2016 | stage | Dragon Fight | 1 | 39 |
| 28/05/2016 | Course | Niort Endurance | 1 | 600 |
| 30/5 au 7/6/16 | Show Hand Ball | NHBS | 9 | 1 000 |
| 11/06/2016 | Trophée La Verticale | So Space | 2 | 286 |
| 24/09/2016 | Verticale Bloc Session | So Space | 3 | 300 |
| 29 et 30/10/16 | GPF et Challenge Européen Dog Dancing | Cherveux agility | 3 | 1 500 |
| | | 8 | 33 | 9725 |

Le Chiffre d'Affaires généré par les événements sportifs (y compris les commissions traiteur et les recettes de bar) a été en 2016 de 46 325 € contre 31 812 € en 2015, 25 911 € en 2014 et 41 263 € en 2013.



2.3 Activité du Club Acclameur :

En 2016 le Club a accueilli 59 manifestations représentant 75 jours d'utilisation pour un chiffre d'affaires (Y compris les commissions traiteur) généré de 47 305 € :

- 65 manifestations en 2015 (86 jours d'utilisation) et un chiffre d'affaires de 41 948 €
- 46 manifestations en 2014 (69 jours d'utilisation) et un chiffre d'affaires de 34 936 €
- 32 manifestations en 2013 et un chiffre d'affaires de 38 860 €

Le principe des soirées VIP lors de spectacles :

- ▶ Une entreprise achète un certain nombre de places soirée VIP qui se décompose en :
 - Un accueil privilégié au Club avant le spectacle (parking, hôtesse d'accueil, identification de l'entreprise)
 - Un apéritif dinatoire au club
 - Une place pour le spectacle en carré or avec entrée privilège

En 2016, 9 soirées VIP ou opérations de partenariat ont été réalisées générant un chiffre d'affaires de 36 471 € contre 6 soirées VIP et 30 146 € de chiffre d'affaires en 2015.

| date | libellé | Interlocuteurs | Nbre jours location | nbre pers |
|------------|--------------------------------|----------------|---------------------|--------------|
| 26/02/2016 | Vip The Rabeats | Crédit Mutuel | 1 | 64 |
| 31/03/2016 | Vip Jeff Panacloc | Axiome | 1 | 35 |
| 09/11/2016 | VIP Semoun | Hydrotis | 1 | 60 |
| 03/12/2016 | Gouters Noel Merlin | CE Socram | 1 | 280 |
| 03/12/2016 | Gouters Noel Merlin | TLD Europe | 1 | 50 |
| 03/12/2016 | Gouters Noel Merlin | EPCNPH | 1 | 155 |
| 04/12/2016 | Gouters Noel Merlin | CASC 79 | 1 | 2 000 |
| 03/12/2016 | Gouters Noel Merlin | CE IMA | 1 | 1 120 |
| | Sous-total Gouters Noel | | 5 | 3605 |
| 08/12/2016 | Vip Chevaliers du Fiel | CGOS | 1 | 70 |
| | | 9 | 14 | 3 834 |

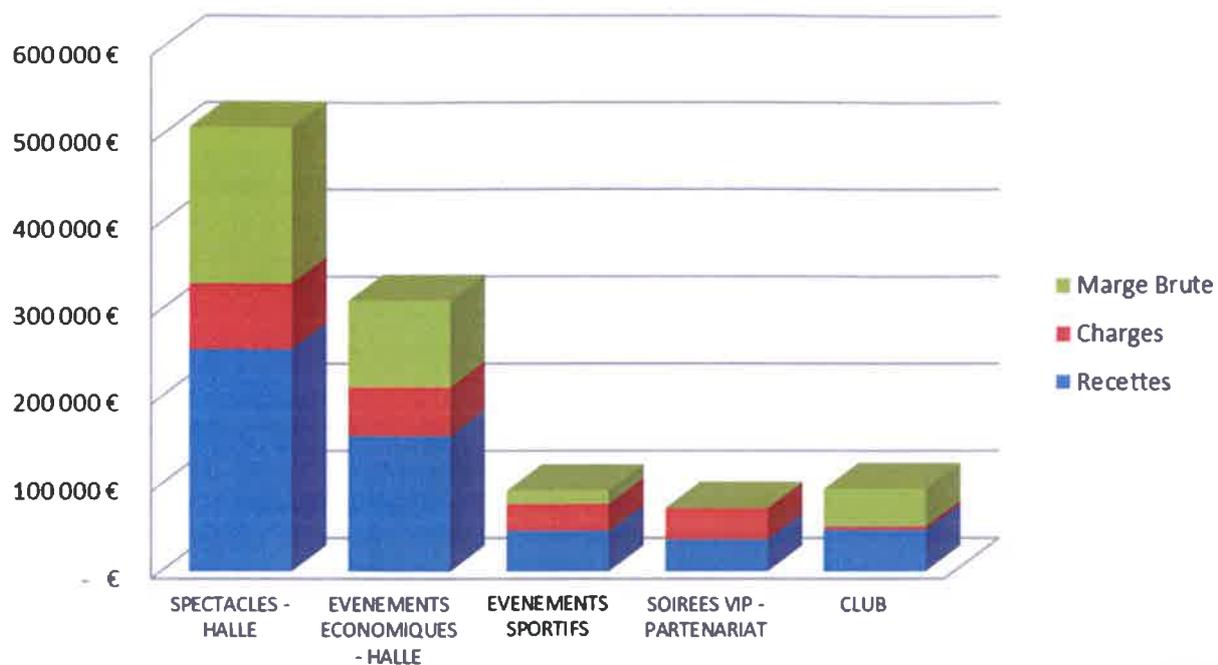
De plus le Club Acclameur accueille dans la partie administrative de ses locaux :

- Le Centre de Formation des Apprentis Sport, Loisirs, Tourisme Poitou-Charentes qui est un CFA hors les murs, l'ensemble des formations misent en place se faisant en dehors du CFA, aucune formation ne se fait à l'Acclameur ;
- Le studio d'injection de France 3 ainsi qu'un bureau pour les journalistes.

Ces locations ont rapporté en 2015, 16 122 € de recettes.



Répartition des recettes et des charges brutes sur l'Acclameur en 2016



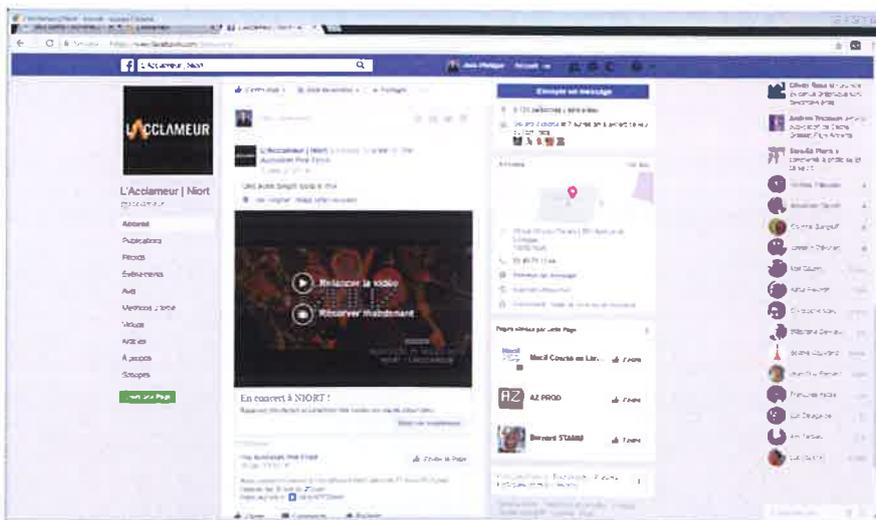
2.4 Les Actions de communication entreprises par le Délégataire :

Afin de promouvoir l'équipement auprès du grand public et des décideurs sportifs et économiques, la SO SPACE a mis en place :

- **Un site internet (www.lacclameur.net)** qui a enregistré **419 333 Pages vues. Stable par rapport à 2015**
 - **122 914 Nombre de visites – 5 %**
 - **84 056 Nombre de visiteurs – 4 %**
- La salle de spectacles avec le détail de programmation et lien direct avec les sites de vente en ligne de billets, le plan d'accès, les différents placements,...
- Le centre d'affaires : descriptif des espaces, plan d'accès et via un accès pro le règlement intérieur et le descriptif technique détaillé des salles (mobilier, superficies, dimensions des installations, équipements scéniques, électriques et autres mis à disposition,...)
- L'espace sportif avec toutes les activités proposées à 'La Verticale' et au 'Gymnase'.



- ✓ **Une page facebook (www.facebook.com/acclameur)** : **1.0 million Reach (Audience) + 1%**
 - **6 171 Views (personnes venues sur la page) - 4 %**
 - **75 658 Engaged (Actions, commentaires ou/et partage etc...) - 16 %**
 - **166.4 K Clicks - 1%**
 - **2 046 Likes + 35%**



Une page Facebook dédiée à la Verticale



- ☑ Un compte Twitter : **347 Tweets + 22 %**
 - 269 Following (nombre de gens qu'on suit) + 10%
 - 1 692 Followers (nombre de gens qui nous suivent) + 12%

- ☑ Une chaine Youtube 2016 : **36 000 views + 692 %**
 - 0 commentaires
 - 10 likes – 17%
 - 43 Subscribers + 126 %

En plus des outils d'information et de promotion dématérialisés la SO SPACE a réalisé :

8 lettres d'informations dans l'année, soit 19 133 expéditions – Ce sont deux fois moins de Lettres d'infos que l'année précédente pour un résultat équivalent :

- 6 081 lues
- Taux de lecture : 31,50 %

L'Acclameur est référencée dans :

- le **guide BEDDOUK** des lieux et prestataires du Meeting Incentive Congres & Events (MICE),
- Le **guide du tourisme d'affaire** de l'Office de Tourisme de Niort marais Poitevin
- Sur le **site web** de de l'Office de Tourisme de Niort marais Poitevin

Ont été diffusés :

- 3 x 5 000 flyers - programmes dans les principaux points de vente dans un rayon de 100 kms. (FNAC, Hyper U, Carrefour, Leclerc, Office du tourisme...)
- 700 magazines de L'Acclameur.

Il est précisé que la promotion des spectacles d'artistes programmés à l'Acclameur est assurée par chacun des producteurs, en l'espèce la SO SPACE n'intervient qu'en tant que prestataire pour louer la salle. De la même façon les recettes des spectacles sont encaissées par le producteur, la SO SPACE ne percevant qu'une commission sur les ventes qui varie de 10 à 12 % en fonction du spectacle (type de spectacle, nombre de répétitions, présence d'un entracte, etc.).

2.5 Les travaux d'entretien et de maintenance :

Le Directeur Technique, titulaire d'une habilitation électrique, ainsi que l'agent d'exploitation se répartissent les petits travaux d'entretien :

- Remplacement des ampoules
- Modification des installations électriques (astreinte électrique lors des spectacles)
- Petite maintenance bâtiment (serrurerie).

Par ailleurs des contrats de maintenance avec des prestataires extérieurs sont établis pour :

- Entretien chauffage climatisation (chaudière gaz, ventilation) : BRUNET
- Courants forts : INEO Atlantique Niort
- Système anti-intrusion (alarme) et abonnement télésurveillance pour intervention en cas de déclenchement de l'alarme : Nexecur
- Système de détection incendie, désenfumage : INEO Atlantique Niort
- Ascenseurs (1 dans la Halle, 1 dans le Club Acclameur) : OTIS
- Groupe électrogène du système incendie : GEMA sas
- Extincteurs et trappes de désenfumage : VIAUD
- Onduleurs : SOCOMEC
- Gradins mobiles : JEZET
- Rideaux asservis : BC CAIRE
- Informatique : TEP DEVELOPPEMENT
- Bureaux de contrôle (électricité, levage, chauffage gaz, sécurité incendie) : APAVE

En outre le nettoyage des salles et vitres de l'équipement est également confié en complément du travail de la gouvernante à un prestataire extérieur : CARO CLEAN

2.6 Les travaux de gros entretien:

Dans le cadre du présent contrat de Délégation de Service Public tous les travaux de gros entretien, renouvellement de la structure et des éléments de gros œuvre de l'équipement sont à la charge de la Collectivité délégante.

Toutes les autres opérations de gros entretien et de renouvellement sont à la charge du Délégué selon le tableau joint en ANNEXE n°5 et dans la limite de 25.000 Euros Hors Taxes par an.

La SO SPACE a commencé à utiliser la provision de gros entretien en 2014 car un certain nombre d'équipements ont fait défaut. Cela s'explique en partie par la façon dont le bâtiment a été mis en service (une première mise en service pour réception des travaux, puis modification d'une partie des bâtiments et mise en service définitive après une période de l'ordre de 2 ans).

En 2016 les travaux de gros entretiens ont été les suivants :

Liste charges et investissements éligibles à la Provision Gros Travaux et Entretien

Charges - € HT

| Date | Fournisseur | Objet | Mise aux normes | Amélioration | Renouvellement | Dysfonctionnement d'origine et/ou prématuré | Total |
|------------|-------------|--|-----------------|--------------|----------------|---|-------|
| 10/02/2016 | Jegrimpe | Prises escalade | | | 3 228,58 € | | |
| 19/02/2016 | Inéo | Asservissement destratificateur | 1 593,00 € | | | | |
| 29/02/2016 | Ineo | Reprogrammation Shub du SSI + chgt capteur désenfumage | | | | 4 576,42 € | |
| 01/03/2016 | Astruc | Modules escalade | | | 3 395,00 € | | |
| 01/05/2016 | Bccaire | Réparation Rideaux asservis SSI | | | | 3 990,00 € | |

| | | | | | | | |
|------------|-----------------|---|------------|------------|-------------|-------------|--------------------|
| 01/05/2016 | Ineo | Changement BAES | | | | 5 121,30 € | |
| 10/05/2016 | Ineo | Changement BAES | | | | 159,38 € | |
| 10/05/2016 | Ineo | Changement BAES | | | | 165,16 € | |
| 02/06/2016 | Jegrimpe | Prises vitesses escalade | 1 803,20 € | | | | |
| 09/06/2016 | Socomec | Remplacement condensateur + batteries onduleur | | | 6 596,00 € | | |
| 20/09/2016 | Jegrimpe | Prises et volumes | | | 2 062,18 € | | |
| 30/09/2016 | Sauter | Mise à Jour système régulation chaudière | 4 720,97€ | | | | |
| 21/12/2016 | ADC | Réparation palan motoréducteur direction | | | | 995,00 € | |
| 28/12/2016 | Elect Pacheteau | Remplacement détecteur et luminaires défectueux club (x8) | | | | 1 104,00 € | |
| | | TOTAL HT CHARGES 2016 | 6 313,97 € | 1 803,20 € | 15 281,76 € | 16 111,26 € | 39 510,19 € |

2.7 Les investissements réalisés

Pour débiter l'activité de l'Acclameur la SO SPACE a réalisé sur les exercices 2012, 2013 et 2014 les investissements conformément à ce qui lui incombe dans la DSP :

- Le matériel de scénographie,
- Le mobilier pour l'administration du site, pour équiper les espaces restauration, les salles de conférence du Club, le parterre de chaises de la Halle événementielle, etc...
- L'informatique, la téléphonie et l'ensemble des éléments d'actifs du réseau,
- Le matériel de transport et de manutention,
- Le système de contrôle d'accès, la signalétique, etc...

et plus globalement tous les équipements nécessaires à l'exploitation des différents composants de l'Acclameur.

Le coût total de ces investissements acquis sur 2012, 2013 et 2014 s'élève à 612 K€uros, qui ont été préfinancés sur les fonds propres de la SO SPACE.

Sur décision du Conseil d'Administration, un emprunt a été souscrit le 26 mars 2014 au taux de 2,10 % et d'une durée correspondant à l'échéance de la convention d'affermage.

En 2015, la SO SPACE a investi dans des déstratificateurs d'air Airius. En effet, le système de chauffage de la salle est composé de radiateurs radiants disposés au plafond. Or en hiver la chaleur reste au plafond l'air froid quant à lui stagnant au niveau du sol (grosse entrée de froid lors de l'installation des spectacles, et par les menuiseries lors d'épisodes venteux). Il convient de préciser que contractuellement avec les producteurs la SO SPACE se doit d'assurer une température minimale de 19° C au niveau du sol lors des concerts. Cet investissement d'un montant de 32 282 € HT a fait l'objet d'une acceptation de la Ville de Niort pour être intégré dans les biens de reprise.

Au cours de l'exercice 2016 la SO SPACE a acquis un bloc d'escalade modulable auprès de la société CREATEC, Gymnova et Astrucmodules pour un montant global de 62 034 € HT également intégré dans les biens de reprise.

Au cours de l'exercice 2016 divers investissements en tables et informatique ont été réalisés par la SO SPACE pour un montant de 6 920 € HT.

COMPTE RENDU FINANCIER

Préambule :

- Il est précisé que le contrat d'affermage en vigueur a été complété par un avenant n°1 agréé par le Conseil d'Administration de la SO SPACE du 02 octobre 2013 et le Conseil Municipal du 16 septembre 2013.

Cet avenant porte sur :

- le versement au délégataire de la compensation pour service public et précise que celui-ci doit intégrer la TVA étant donné qu'il n'est pas expressément formulé dans le contrat, que cette compensation est hors taxes, alors que les différents documents contractuels sont tous rédigés en hors taxes.
- dans un souci de simplification, la fixation de la tarification des activités complémentaires, annexes et accessoires, la laissant à l'appréciation de l'exploitant. Une distinction est donc introduite entre les activités de service public dont la fixation des tarifs demeure de la compétence du Conseil municipal et les activités complémentaires, annexes et accessoires qui pourront être modifiées par le gestionnaire selon la conjoncture et les attentes des différents publics. Les tarifs ainsi créés seront présentés pour information à chaque comité de suivi, dont il est rappelé qu'il se réunit 2 fois par an.

➤ Par ailleurs, l'exercice 2015, comme depuis 2013 traduisait sur un certain nombre de points des écarts avec le compte d'exploitation prévisionnel contractuel sur lequel reposent les conditions financières du contrat.

Au vu de la dégradation du contexte économique général et local, la mise en exploitation de la chaufferie bois et l'augmentation de l'utilisation de l'Acclameur par la Ville de Niort, les parties ont engagé une procédure de révision de cette convention d'affermage.

En conséquence, les instances respectives de la Ville de Niort Délégante en date du 19 juin 2015 et de la SO SPACE Délégataire en date du 23 juin 2015 ont agréé les termes de l'avenant n°2 portant sur :

- la mise en service de la chaufferie bois,
- la modification de la compensation de service public liée au contexte économique général et local et l'augmentation de l'utilisation de l'Acclameur par la Ville pour ses propres besoins.

A souligner que s'agissant de la chaufferie bois, il est entendu que les parties se rapprocheront à l'issue de la première année de mise en service pour examiner le premier bilan d'exploitation de la chaufferie bois et prendre les mesures adaptées à la réalité de l'exploitation pendant cette période test.

Il est précisé que l'avenant 2 ci-dessus ne modifie pas la durée résiduelle de la convention d'affermage initiale.

Produits

En 2016 les produits qui représentent **1 277 396 €** se sont répartis selon 2 grandes catégories :

- Le chiffre d'affaires qui représente : **745 503 €** contre 670 215 € en 2015, 499 047 € en 2014 et 460 701 € en 2013.
- Les compensations financières pour sujétions de service public pour : **490 531 €** ont fait l'objet d'un réajustement comme prévu dans la DSP. Elles permettent de compenser le manque de recettes commerciales dû aux obligations que la Ville de Niort impose à la SO SPACE (gestion du gymnase, tarifs dit sociaux pour l'accès à la Verticale, créneaux clubs à tarifs préférentiels, nombre de jours réservés, etc.)

| Acclameur | Produits 2016 |
|---------------------------------------|---------------|
| Produits spectacles et concerts | 242 965 € |
| Produits évènements sportifs | 45 787 € |
| Produits activités économiques + club | 232 076 € |
| Produits de gestion des bars | 12 378 € |

| | |
|---|--------------------|
| Commissions sur restauration | 7 301 € |
| Produits activités sportives | 184 929 € |
| Autres locations | 20 067 € |
| Sub. pour sujétions de service public | 490 531 € |
| Divers (reprise amort, transfert de charges, ...) Autres produits | 41 362 € |
| Total | 1 277 396 € |

Charges

Les charges ont représenté en 2016, 1 195 208 € contre 1 107 369 € en 2015, 1 115 590 € en 2014 et 1 054 761 € en 2013.

| Acclameur | Charges 2016 |
|------------------------------------|--------------------|
| Achats marchandises | 11 211 € |
| Variation de stock | 627 € |
| Autres achats et Ch externes | 543 082 € |
| Impôts taxes, ... | 57 123 € |
| Salaires et traitements | 348 978 € |
| Charges sociales | 133 204 € |
| Dot amortissement et ... | 69 768 € |
| Dot Provisions sur actif circulant | 5 300 € |
| Dot provisions pour risques et ch. | 25 366 € |
| Autres charges | 549 € |
| Total | 1 195 208 € |

Le résultat d'exploitation s'établi donc à 82 188 €, contre 73 053 € en 2015, – 118 369 € en 2014 et – 118 001 € en 2013. La renégociation de la DSP de l'Acclameur avec la ville de Niort en 2015 a permis de rétablir le compte d'exploitation et de réaliser un excédent brut d'exploitation sur l'activité de l'Acclameur.

ANNEXE 6 : le compte de résultat Acclameur
ANNEXE 7 : contrat de location Acclameur
ANNEXE 8 : tarifs location Acclameur

Spécificité de la gestion du personnel pour la tenue de spectacles :

Deux cas de figures récurrents existent :

- l'organisateur du spectacle arrive avec ses équipes
- l'organisateur envoie une fiche technique des besoins nécessaires à la production de son spectacle et sur cette base le Régisseur de la SO SPACE établit un devis incluant au-delà de la location de la salle, des prestations de « permanence électrique », fluides, forfait nettoyage, prestation personnel sécurité incendie et hôtesse placeuses et éventuellement la location de matériel (sonorisation, etc...)

Par ailleurs, à chaque spectacle du personnel employé par la SO SPACE tient un bar permettant aux spectateurs de se désaltérer et de se restaurer (vente de sandwiches, confiserie, ...).

Le temps des spectacles des moyens humains supplémentaires et temporaires viennent renforcer l'équipe des permanents.

Ce personnel (prestation sécurité, hôtesse, serveurs/euses au bar) est rémunéré par chèque emploi service ou prestation de services ou INTERIM.

Il est important de préciser que la négociation entre la ville de Niort et la SO SPACE concernant la DSP de l'Acclameur a permis de faire évoluer à la marge les conditions financières du contrat :

- La rémunération pour la gestion du gymnase a été sortie de la compensation forfaitaire et fait l'objet d'une prestation de service de type « conciergerie » pour un montant de 90 000 €
- Le nombre de jours attribués à la ville de Niort est passé de 11 à 19 augmentant de 99 000 € la compensation financière due par ville à ce titre.

ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

La SO SPACE veille tout particulièrement à mettre tout en œuvre pour assurer des prestations de qualité auprès de ces différents clients. A cet effet une enquête de satisfaction est systématiquement remise aux utilisateurs des prestations du club ou de la grande halle dans le cadre des activités ou événements à caractère économique.

Etabli à Niort, le 18 août 2017

Pour la SO SPACE,

Le Président-Directeur Général,

Luc DELAGARDE

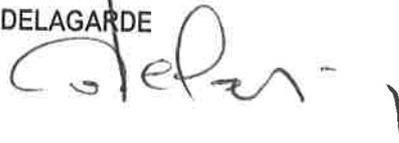
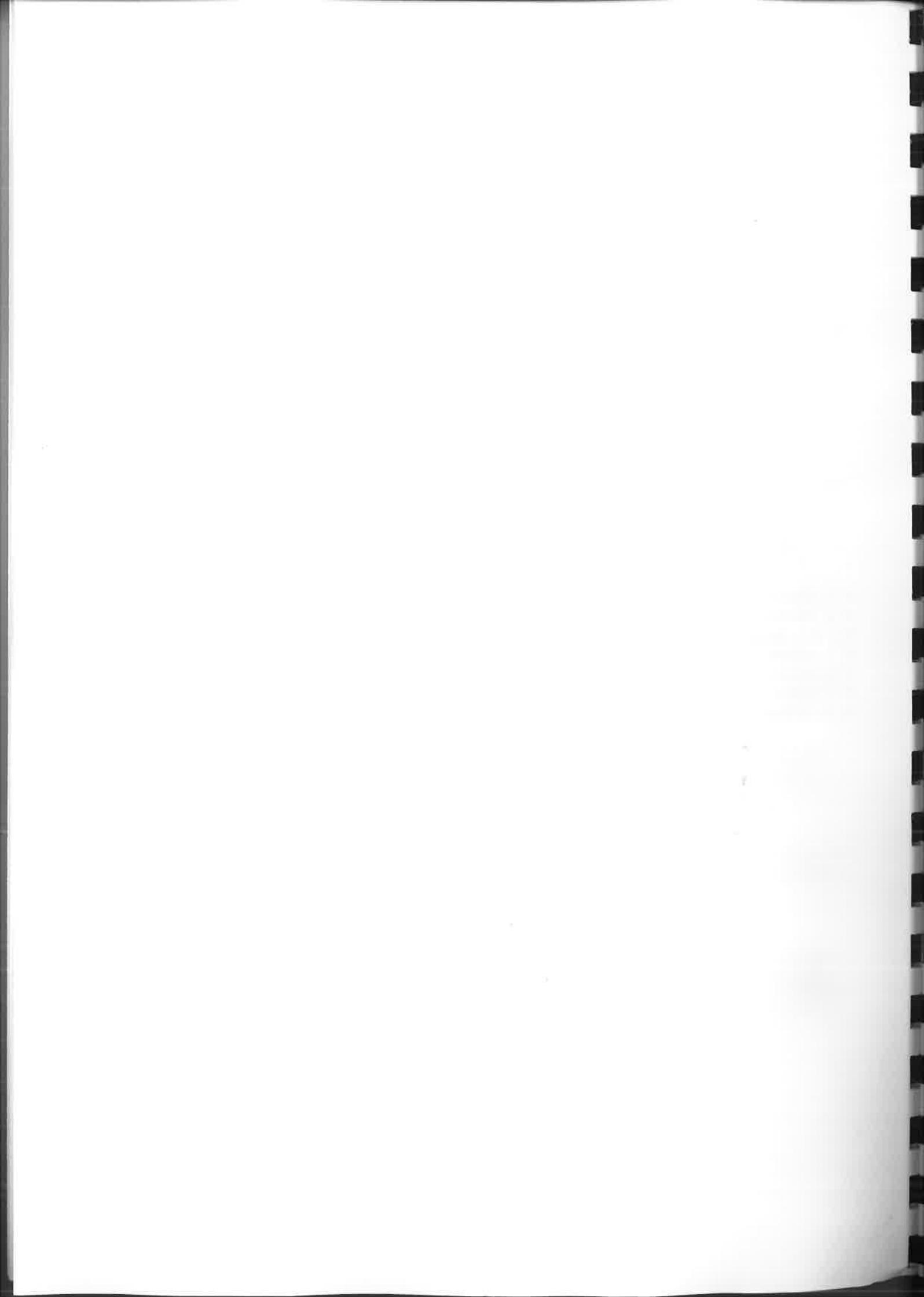


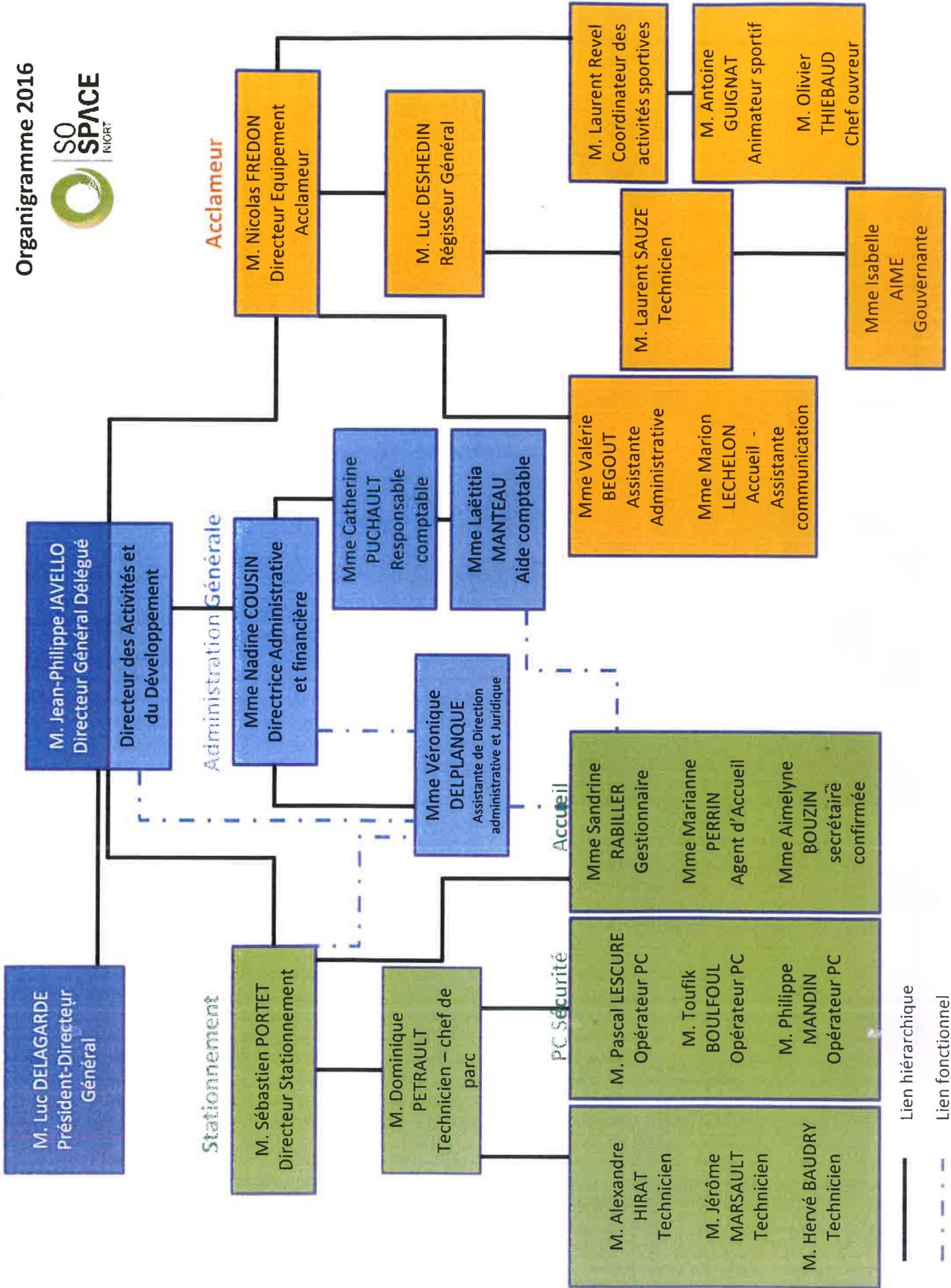
TABLE DES MATIERES DES ANNEXES

| | |
|---|----------|
| N° 1 : organigramme de la SO SPACE | 27 |
| N° 2 : Planning d'utilisation du gymnase et de la S.A.E. | 29 |
| N° 3 et 4 : Horaires et tarifs La Verticale | 31 et 33 |
| N° 5 : tableau de gros entretien | 35 |
| N° 6 : compte de résultat. | 37 |
| N° 7 : contrat de location Acclameur | 39 à 50 |
| N° 8 : Tarifs location Acclameur. | 51 à 53 |

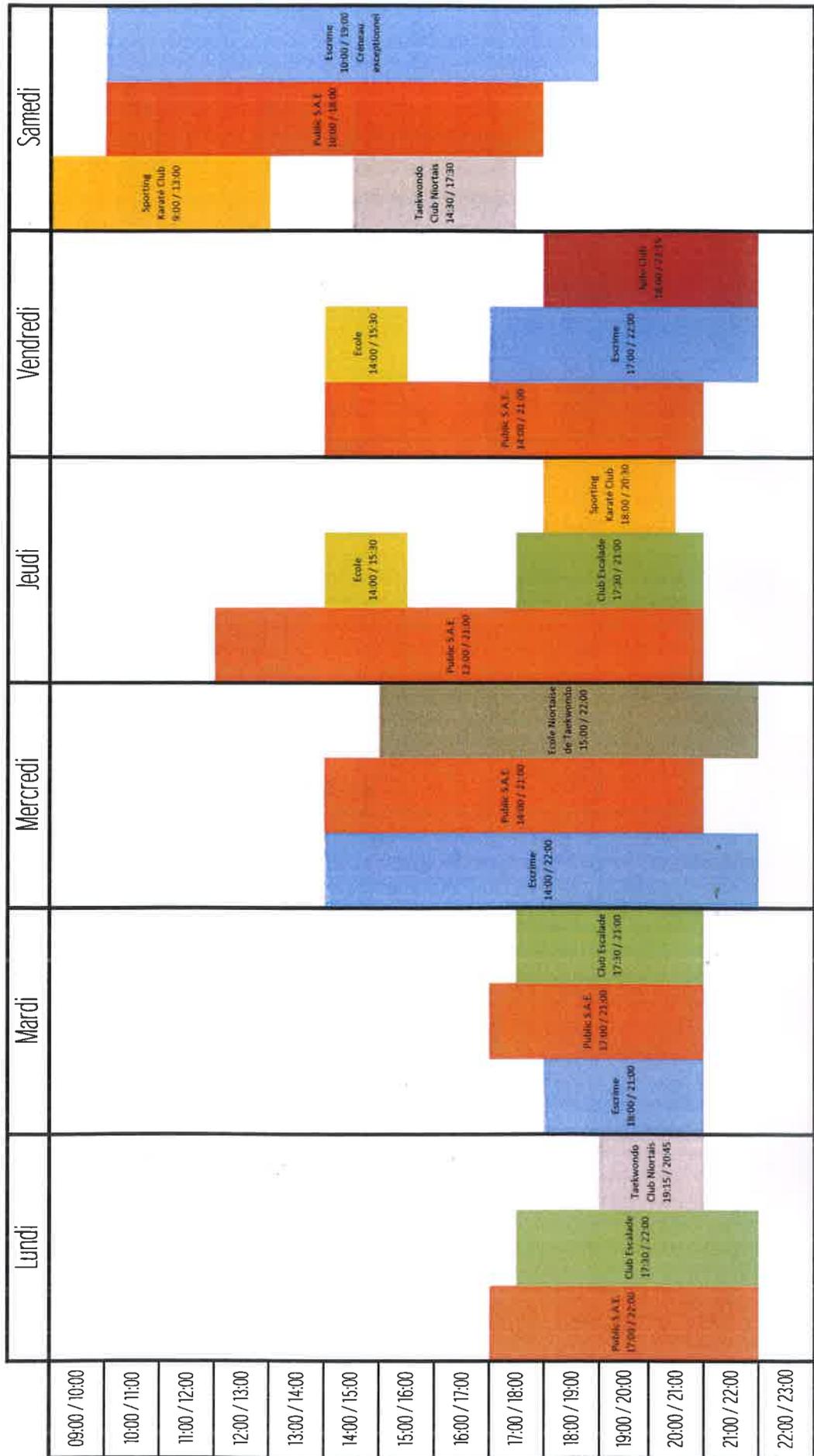




Annexe 1



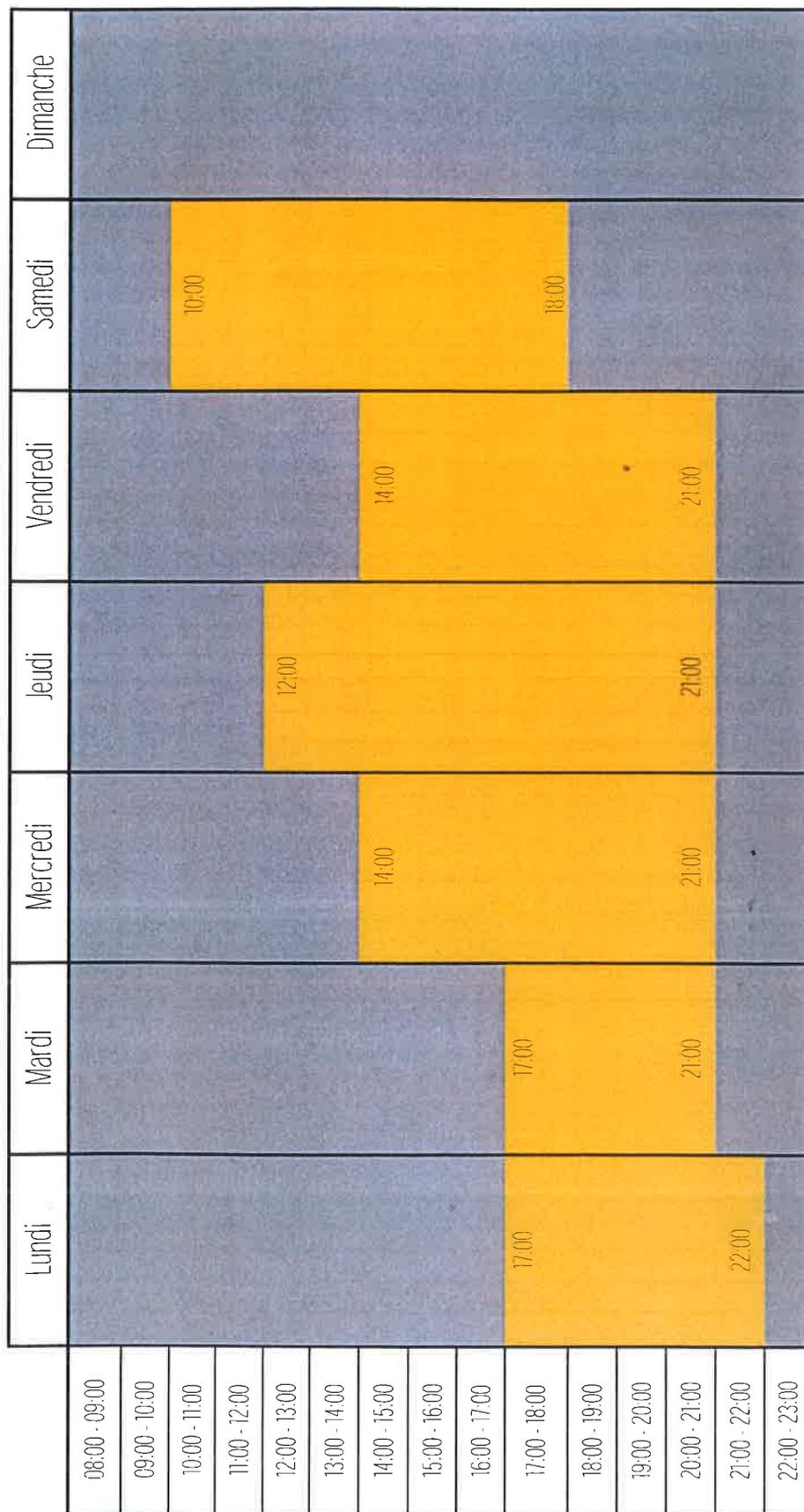
— Lien hiérarchique
- - - Lien fonctionnel



LA VERTICALE

L'ACCLAMEUR

PLANNING D'OUVERTURE



Ouverture public La Verticale



Annexe 3

PROJET - TARIFS STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE
SALLE LA VERTICALE DE L'ACCLAMEUR
 Applicable en janvier 2016*

I - INDIVIDUELS

| | GRIMPE LIBRE | GRIMPE LIBRE + COURS (cours le mercredi et le samedi durant la saison - loisirs ou perfectionnement) | |
|--------------------------------|--------------|--|-------------|
| | | - DE 15 ANS | + DE 15 ANS |
| I.1 - ABONNEMENT ANNUEL | | | |
| HORS NIORT | 270,00 € | 320,00 € | 370,00 € |
| NIORT | | | |
| QF 10 > 12 | 250,00 € | 300,00 € | 350,00 € |
| QF 7 > 9 | 170,00 € | 210,00 € | 250,00 € |
| QF 4 > 6 | 120,00 € | 150,00 € | 180,00 € |
| QF 1 > 3 | 90,00 € | 110,00 € | 130,00 € |

* Licence FFME en sus pour les cours de perfectionnement

| | | - DE 15 ANS | | + DE 15 ANS | |
|-------------------------------------|---|-------------|---|-------------|--|
| | | | | | |
| I.2 - ABONNEMENT TRIMESTRIEL | | | | | |
| HORS NIORT | / | / | / | 155,00€ | |
| NIORT | | | | | |
| QF 10 > 12 | / | / | / | 135,00 € | |
| QF 7 > 9 | / | / | / | 100,00 € | |
| QF 4 > 6 | / | / | / | 70,00 € | |
| QF 1 > 3 | / | / | / | 50,00 € | |

* Licence FFME en sus pour les cours de perfectionnement

| I.3 - ENTREE LIBRE A LA JOURNEE | Etudiants, Demandeurs d'emplois, Licenciés FFME | - DE 15 ANS | | + DE 15 ANS | |
|---------------------------------|---|-------------|---------|-------------|--|
| | | | | | |
| à l'unité | 7,50 € | 7,00 € | 7,00 € | 9,00 € | |
| par carnet de 10 tickets | 65,00 € | 55,00 € | 55,00 € | 75,00 € | |

II - GROUPES

| II.2 - GROUPES avec encadrant SO SPACE séances 1h30 (minimum 8 personnes, maximum 30) | - DE 15 ANS | | + DE 15 ANS | |
|--|-------------|---------|-------------|---------|
| | | | | |
| | | 12,00 € | | 15,00 € |

| II.2 - GROUPES AUTONOMES minimum 15 personnes, créneaux de 2h (collèges, lycées, universitaire, CFA) | |
|---|--------|
| prix par personne jusque 9 créneaux | 3,50 € |
| prix par personne à partir de 10 créneaux | 2,50 € |

III - CLUBS NIORTAIS

| | |
|--|----------|
| prix par adhérent et par an | 130,00 € |
| *Option prix par adhérent et par an jusqu'à fin saison en cours (2015/2016) sans accès au bloc | 100,00 € |

L'abonnement à la grimpe + cours permet la grimpe libre dans les créneaux d'ouverture au public; par ailleurs, dans le cadre de l'abonnement (annuel ou trimestriel), si la personne arrête les cours durant le cycle, aucun remboursement des cours non suivis ne sera effectué

Les tarifs au quotient familial seront appliqués sur présentation du justificatif délivré par les services sociaux ou municipaux, et d'un justificatif de domicile

Tableau récapitulatif de la répartition des travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement

| Périmètre | A la charge du Déléataire | A la charge de la collectivité Cf. article 5.3 |
|--|---|--|
| Génie civil, bâtiments Infrastructure (murs, dalles, sols et toitures) Isolation thermique, couverture, étanchéité) | Maintenance niveau 1 Nettoyage des façades, baies vitrées y compris mur rideau Relevé visuel | Maintenance niveau 2 à 5 Toutes autres réparations et mise en conformité (art. 6.2) |
| Menuiseries extérieures Serrurerie | Niveau 1, 2, 3 | Maintenance niveau 4, et 5 Et mise en conformité réglementaire (art. 6.2) |
| Réseaux de fluides (intégrés au périmètre de la délégation) Eau potable Eau Pluviale Assainissement Climatisation Énergie calorifique Électricité ... | Maintenance niveau 1, 2 et 3 Vérifications périodiques Entretien et curage des exutoires EP Relevé visuel | Maintenance niveau 4 et 5 Et mise en conformité réglementaire (art. 6.2) |
| Équipements de sécurité incendie Alarmes et détecteurs Extraction de fumées, Extincteurs | Maintenance niveau 1,2 et 3 Vérifications périodiques Relevé visuel | Maintenance niveau 4 et 5 Et mise en conformité réglementaire (art. 6.2) |
| Installations techniques et systèmes informatiques Chauffage et ventilation Armoires électriques divisionnaires Climatisation Sonorisation, téléphonie, vidéo surveillance... Contrôle d'accès informatisé Toutes alarmes, GTC, Matériels, logiciels et systèmes d'information | Maintenance niveau 1,2, 3, 4 et 5 autres que mise en conformité réglementaire Vérifications périodiques Relevé visuel | Maintenance niveau 5 Pour mise en conformité réglementaire (art. 6.2) |
| Équipements sanitaires Appareillages et commandes | Maintenance niveau 1,2, 3 | Maintenance niveau 4, et 5 Pour mise en conformité réglementaire (art. 6.2) |
| Équipements d'éclairage Appareillages et commandes | Maintenance niveau 1,2, et 3 Relamping | Maintenance niveau 4 et 5 Pour mise en conformité réglementaire (art. 6.2) |
| Peintures et revêtements muraux souples et carrelés | Réparation Rénovation partielle et limitée à 10 % des surfaces par type de finition | Rénovation importante ou complète |
| Équipements d'exploitation mis à disposition du Déléataire Compris mobiliers de convivialité | Prestations de niveau 1 à 5 | Sans objet |
| Équipements intérieurs et mobiliers Cabines, casiers, banques d'accueil, | Maintenance niveau 1,2 et 3 | Maintenance niveau 4 et 5 Pour mise en conformité réglementaire (art. 6.2) |
| Équipements extérieurs Allées et éclairage extérieur | Entretien et nettoyage des circulations Relamping | Toutes autres interventions de maintenance, remplacement et rénovation |

| SO SPACE | L'ACCLAMEUR | |
|---|------------------|------------------|
| COMPTE DE RESULTAT | | |
| | AU 31/12/16 | AU 31/12/15 |
| PRODUITS | | |
| Ventes de marchandises | 14 756 | 18 176 |
| Production vendue | 730 747 | 652 039 |
| MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRE | 745 503 | 670 215 |
| Production stockée | - | - |
| Production immobilisée | - | - |
| Subventions d'exploitation | 490 531 | 484 924 |
| Reprises sur prov. et amortis., transfert de charges | 41 360 | 25 280 |
| Autres produits | 2 | 3 |
| TOTAL | 1 277 396 | 1 180 422 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | | |
| Achats de marchandises | 11 211 | 14 947 |
| Variation de stock | 627 | 2 144 |
| Achats de matière premières et autres approv. | - | - |
| Variation de stock | - | - |
| Autres achats et charges externes | 543 082 | 428 583 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 57 123 | 53 746 |
| Salaires et traitements | 348 978 | 352 245 |
| Charges sociales | 133 204 | 140 060 |
| Dot. amortissements et provisions sur immobilisations | 69 768 | 93 894 |
| Dot. provisions sur actif circulant | 5 300 | - |
| Dot. provisions pour risques et charges | 25 366 | 25 506 |
| Autres charges | 549 | 534 |
| TOTAL | 1 195 208 | 1 107 369 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 82 188 | 73 052 |
| QUOTES-PARTS DE RESULTAT INTER-ETABLISSEMENT | | |
| Charges communes affectées | - | - |
| Transfert de charges aux programmes | 79 634 | 83 147 |
| TOTAL | 79 634 | 83 147 |
| PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS | | |
| Produits financiers | - | - |
| Charges financiers | 6 369 | 9 041 |
| RESULTAT FINANCIER | - 6 369 | - 9 041 |
| PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS | | |
| Produits exceptionnels | - | - |
| Charges exceptionnelles | 15 000 | 403 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | - 15 000 | - 403 |
| Participation des salariés | - | - |
| Impôts sur les bénéfices | - | - |
| TOTAL DES PRODUITS | 1 277 396 | 1 180 422 |
| TOTAL DES CHARGES | 1 296 211 | 1 199 961 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | - 18 815 | - 19 539 |

Annexe 7 1/6

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

ACCLAMEUR NIORT

ENTRE LES SOUSSIGNES

SO SPACE, établissement l'ACCLAMEUR, SAEM, au capital de 3 488 742,50 euros, dont le siège social est situé, Hôtel de Ville, 79000 Niort, inscrite au registre du commerce et des sociétés de NIORT sous le numéro B 340 926 153, représentée par Monsieur Nicolas FREDON, Directeur d'Equipement, titulaire des licences 1-n°1065882, 2-n°1065880 et 3-n°1065881,

Ci-après dénommée l' « ACCLAMEUR »

d'une part,

ET

La Société xxx, xxx, au capital de xxx €, dont le siège social est situé xxxx 75017 PARIS, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B xxx, représentée aux fins ci-après par Monsieur xxxx, Président, titulaire de la licence xxxx

Ci-après dénommée l' « ORGANISATEUR »

d'autre part,

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| ARTICLE 1 : OBJET | 4 |
| ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT DE LOCATION | 4 |
| ARTICLE 3 : MODALITES DE LOCATION..... | 4 |
| 3.1. Demande d'engagement..... | 4 |
| 3.2. Proposition de l'Acclameur, confirmation d'option | 4 |
| 3.3. Engagement de l'Organisateur | 4 |
| 3.4. Précisions complémentaires..... | 4 |
| ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ACCLAMEUR..... | 4 |
| ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR | 4 |
| 5.1. Activités autorisées | 4 |
| 5.2. Etat des lieux | 4 |
| 5.3. Aménagements des locaux et équipements | 4 |
| 5.4. Equipements et matériels divers utilisés par l'Organisateur | 5 |
| 5.5. Interdiction de cession..... | 5 |
| 5.6. Maintien du programme | 5 |
| 5.7. Horaires | 5 |
| 5.8. Autorisations | 5 |
| 5.9. Respect de la législation en vigueur..... | 5 |
| 5.10. Paiement des droits d'auteur..... | 6 |
| 5.11. Sonorisation | 6 |
| 5.12. Sécurité..... | 6 |
| ARTICLE 6 : CONTROLE | 7 |
| ARTICLE 7 : INFORMATION DE L'ACCLAMEUR..... | 7 |
| ARTICLE 8 : BILLETTERIE..... | 7 |
| 8.1. Edition, Création des billets | 7 |
| 8.2. Justificatifs d'impression des billets..... | 7 |
| 8.3. Justificatifs de vente des billets..... | 7 |
| 8.4. Commercialisation..... | 7 |
| ARTICLE 9 : DEPASSEMENT D'HORAIRE..... | 8 |
| ARTICLE 10 : MERCHANDISING/RESTAURATION..... | 8 |
| ARTICLE 11 : ENREGISTREMENT/DIFFUSION/CAPTATION/PUBLICITE | 8 |
| ARTICLE 12 : INVITATIONS | 8 |
| ARTICLE 13 : CARRE INVITES..... | 8 |
| ARTICLE 14 : FORMULE, FOURNITURE ET PRESTATIONS..... | 8 |
| 14.1. Configurations | 8 |
| 14.2. Contenus des formules | 8 |
| 14.3. Vestiaires | 8 |
| 14.4. Nettoyage et gestion des déchets | 8 |
| 14.5. Conditions d'accueil et de gardiennage | 9 |
| 14.6. Signalétique..... | 9 |
| ARTICLE 15 : DISPOSITIONS FINANCIERES | 9 |
| 15.1. Coût de mise à disposition de la salle | 9 |
| 15.2. Coût des énergies..... | 9 |
| 15.3. Coût des services en personnel | 9 |

| | | |
|---|--|-----------|
| 15.4. | Cautions | 9 |
| 15.5. | Modalités de règlement..... | 10 |
| 15.6. | Apurement des comptes..... | 10 |
| ARTICLE 16 : ASSURANCES | | 10 |
| 16.1. | Responsabilité civile du professionnel de l'organisation de manifestations | 10 |
| 16.2. | Risque d'annulation,résolution ou résiliation | 10 |
| 16.3. | Cas particulier en cas d'incendie..... | 10 |
| 16.4. | Assurance dommage aux biens | 11 |
| 16.5. | Assurance pour les véhicules terrestres à moteur..... | 11 |
| 16.6. | Attestations d'assurances..... | 11 |
| 16.7. | Clause de renonciation | 11 |
| ARTICLE 17 – IMPOTS ET TAXES..... | | 11 |
| ARTICLE 18 : RESILIATION | | 11 |
| 18.1. | Résiliation sans faute | 11 |
| 18.2. | Résiliation pour faute | 11 |
| ARTICLE 19 : MODIFICATIONS – TOLERANCES..... | | 11 |
| ARTICLE 20 : DIVISIBILITE | | 12 |
| ARTICLE 21 : ELECTION DE DOMICILE | | 12 |
| ARTICLE 22 : LOI APPLICABLE | | 12 |
| ARTICLE 23 : CONTESTATIONS ET LITIGES | | 12 |
| ARTICLE 24 : ANNEXES | | 12 |

Annexe 7
2/6

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent document a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition par l'Acclameur à l'Organisateur des locaux pour les besoins de sa ou ses représentation(s) prévue(s) aux dates et horaires fixés à l'article 3 des Conditions Particulières.

Ces présentes Conditions Générales jointes aux Conditions Particulières et les documents techniques font office de contrat de location.

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT DE LOCATION

Le contrat de location comprend les pièces suivantes :

- Les présentes Conditions Générales de location ;
- Les Conditions Particulières de location qui constituent l'engagement réciproque des deux parties et qui définissent les conditions de réservation des services et servitudes propres à chaque représentation ou à chaque utilisation ainsi que la tarification ;
- La fiche technique de l'équipement ;
- Le devis de location.

ARTICLE 3 : MODALITES DE LOCATION

3.1. Demande d'engagement

Toute demande d'engagement par l'Organisateur d'utiliser les services de l'Acclameur doit être établie par écrit.

Pour être enregistrée par l'Acclameur, cette demande devra préciser :

- la raison sociale ou l'état civil du bénéficiaire, son nom, son adresse, le nom de son mandataire et s'il s'agit de spectacle, son numéro de licence d'entrepreneur de spectacles,
- l'Acclameur se réserve le droit de demander à l'Organisateur la fourniture d'une copie du récépissé de renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles ainsi que les attestations de conformité à la législation sociale et fiscale en vigueur,
- l'affectation que l'Organisateur entend donner aux locaux mis à sa disposition par l'Acclameur et dans le cas de spectacles le nom de l'artiste devant se produire et avec qui l'Organisateur reconnaît être engagé. L'Acclameur se réserve le droit de demander une attestation de l'engagement de l'artiste.
- la formule de service envisagée parmi les configurations homologuées,
- la période d'utilisation du lieu retenu,
- le cas échéant un chèque d'acompte.

3.2. Proposition de l'Acclameur, confirmation d'option

Dans le délai de 8 jours à réception de la demande d'engagement, l'Acclameur émettra une promesse de location de la salle à destination de l'Organisateur pour une durée déterminée.

La location sera considérée comme accordée et acquise entre les parties à réception par l'Acclameur des Conditions Générales et particulières de location signées accompagnées des chèques de caution et d'acompte.

En tout état de cause le contrat est réputé accepté et le devis validé à l'ouverture de la billetterie.

Sans réponse de l'Organisateur dans un délai de 15 jours la promesse de location sera caduque, les échanges de courrier suivi ou courrier électronique faisant foi.

3.3. Engagement de l'Organisateur

La remise à l'Acclameur des Conditions Particulières signées par l'Organisateur implique que celui-ci adhère aux Conditions Générales, également signées. Seules les Conditions Particulières peuvent modifier les Conditions Générales.

En cas de divergence entre les dispositions figurant aux Conditions Générales et celles figurant aux Conditions Particulières, les clauses particulières prévaudront sur les clauses générales.

3.4. Précisions complémentaires

Les Conditions Particulières de location peuvent faire l'objet ultérieurement de précisions complémentaires pour fixer les détails d'exécution dans le cadre des tarifs de la salle ou sur la base de devis acceptés par l'Organisateur.

Ces précisions devront néanmoins être établies au plus tard 30 jours avant le début du spectacle ou de la manifestation.

Les détails d'exécution porteront en particulier sur :

- les programmes,
- les horaires des montages, répétitions, démontages,
- tout équipement (décor, sonorisation, éclairage...) que l'Organisateur souhaiterait
- installer,
- les modifications éventuelles de la formule de service retenue,
- le nombre et la fonction du personnel d'accueil du public, un nombre minimum étant imposé par l'Acclameur sous la rubrique « utilisation des lieux »,
- tout autre détail particulier.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ACCLAMEUR

L'Acclameur s'engage à mettre à disposition de l'Organisateur les locaux en bon état et à fournir les prestations telles que décrites dans le devis annexé aux Conditions Particulières de location.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

5.1. Activités autorisées

L'Organisateur s'engage à n'exercer dans les locaux loués d'autres activités que celles relevant de la manifestation autorisée aux Conditions Particulières du contrat de location.

Il s'engage également à limiter le droit d'entrée exclusif à ses organisateurs, prestataires, spectateurs, participants et invités.

5.2. Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire peut être effectué à la demande de l'Organisateur avant et après la mise à disposition des locaux objets du présent contrat.

Toutefois, en l'absence d'état des lieux les locaux sont réputés en bon état et l'Organisateur s'engage à accepter le constat de dégradation qui pourrait lui être signifié et à procéder au paiement des frais de remise en état qui lui seront remis par l'Acclameur.

5.3. Aménagements des locaux et équipements

L'Organisateur prend les locaux, équipements et matériels mis

Annexe 7
3/6

à disposition dans le cadre du présent contrat dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et les rendra à l'échéance du contrat dans le même état.

Un état des lieux préalable peut être demandé par l'Organisateur conformément à l'article 5.2 ci-dessus.

Tout aménagement ou décoration supplémentaire des locaux loués, doivent faire l'objet d'un accord préalable de l'Acclameur.

Dans cette hypothèse, ces aménagements ou travaux, effectués au frais de l'Organisateur et sous son contrôle, ne devront entraîner aucune détérioration des locaux et devront respecter les règlements de sécurité en vigueur, tant par leur nature que leur disposition.

S'agissant notamment des décors autorisés par l'Acclameur, l'Organisateur devra faire parvenir à l'Acclameur, le descriptif des décors ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés pour les décors au moins 1 mois avant la date de la manifestation.

Egalement, il est précisé que ces équipements et aménagements spécifiques apportés par l'Organisateur avec l'accord exprès et préalable de l'Acclameur, seront mis en œuvre et utilisés par l'Organisateur à ses risques et périls et sous sa seule et entière responsabilité. Dès lors, en aucun cas la responsabilité de l'Acclameur ne pourra être recherchée du fait de tout accident matériel ou corporel résultant de tels équipements ou aménagements.

Enfin, lorsque des matériels spéciaux ou installations sont apportés par l'Organisateur, avec l'accord préalable exprès de l'Acclameur, l'Organisateur devra réaliser, à sa charge, leur enlèvement. A défaut, l'Acclameur fera procéder d'office à ces enlèvements aux frais, risques et périls de l'Organisateur, sans préjudice de l'indemnité d'occupation supplémentaire que l'Acclameur pourra réclamer.

5.4. Equipements et matériels divers utilisés par l'Organisateur

Avant chaque manifestation et au plus tard un mois avant la manifestation, l'Organisateur est tenu de faire parvenir à l'Acclameur les procès-verbaux des vérifications réglementaires en ce qui concerne les matériels suivants :

- Matériels électrique;
- Equipements de travail-levage (arrêté du 01/03/2004) ;
- Appareils de cuisson;
- Elévateur divers (arrêté du 01/03/2004) ;
- Réaction au feu des matériaux utilisés pour les décors (arrêté du 05/02/2007).

5.5. Interdiction de cession

Le droit résultant du présent contrat de location est personnel, incessible et intransmissible.

Il est, en conséquence, expressément interdit à l'Organisateur de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des espaces et services, objets du contrat.

Egalement, il est interdit à l'Organisateur de céder à quiconque, personne physique ou morale, organisme ou groupement, les droits qu'il tient du présent contrat passé avec l'Acclameur, sauf accord écrit préalable de ce dernier.

5.6. Maintien du programme

L'Organisateur s'engage à assurer dans les locaux la manifestation indiquée aux Conditions Particulières de location et s'il s'agit d'un spectacle avec le ou les artiste(s) prévu(s).

5.7. Horaires

L'Organisateur s'engage à permettre l'ouverture de la salle au public au moins 1 heure avant l'heure annoncée de la manifestation. Le montage et les répétitions devront impérativement être terminés 1 heure au moins avant l'heure annoncée de début du spectacle afin de permettre l'entrée du public.

Par ailleurs, l'occupation des lieux doit cesser aux dates et heures prévues aux Conditions Particulières de location. En cas de dépassement, il sera fait application de pénalités.

Néanmoins, l'Organisateur pourra obtenir une prolongation de séance, dans la mesure où elle ne nuit ni à l'ordre public, ni à la préparation, ni à la tenue des manifestations suivantes, ni à l'entretien de la salle. En cas de prolongation, un supplément de prix sera facturé sur la base du calcul des services supplémentaires occasionnés.

A défaut d'autorisation de dépassement d'horaire, l'Acclameur demandera à l'Organisateur d'évacuer les locaux.

En cas de maintien abusif de l'Organisateur dans les locaux, l'Acclameur prendra toute mesure nécessaire à l'évacuation des locaux.

5.8. Autorisations

Sans recours, pour quelques raisons que ce soient, contre l'Acclameur, l'Organisateur fait son affaire personnelle de l'obtention, auprès des autorités administratives compétentes et des tiers, des agréments et autorisations administratives nécessaires pour la tenue de la manifestation qu'il projette (autorisation délivrée par la Ville ou la Préfecture, avis de la Commission de Sécurité etc.) et remplit les obligations prévues par les dispositions législatives ou réglementaires applicables à la manifestation organisée.

Quelle que soit l'étendue des autorisations obtenues, l'Organisateur ne doit rien faire qui puisse remettre en cause l'une ou l'autre des stipulations du présent contrat ou la destination des lieux.

Par ailleurs, sous réserve de ce qui est dit à l'article 6.3, toute manifestation impliquant des modifications dans l'aménagement des locaux (gradins, scènes mobiles, décors, stands...) devra faire l'objet d'une autorisation de l'autorité administrative compétente (Maire, ...) délivrée après avis de la Commission de Sécurité compétente.

Egalement, toute manifestation impliquant l'utilisation d'équipements spécifiques (lasers, pyrotechnie, matériaux spéciaux etc.) devra faire l'objet d'une autorisation de l'autorité compétente (Maire...).

La manifestation ne pourra avoir lieu que si l'Organisateur obtient les autorisations nécessaires à la tenue de sa manifestation et en transmet copie à l'Acclameur.

5.9. Respect de la législation en vigueur

La mise à disposition des lieux est soumise au respect de la réglementation en vigueur. La manifestation faisant l'objet du présent contrat doit donc être respectueuse de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Sans recours pour quelques raisons que ce soient, contre l'Acclameur, l'Organisateur fait son affaire personnelle de l'application, par lui-même, son personnel, ses commettants, fournisseurs, clients, invités, participants, de l'ensemble des réglementations applicables, directement ou indirectement, à la réalisation ou au bon déroulement de la manifestation qu'il projette, ce compris les dispositions du présent contrat qu'il s'oblige à porter à la connaissance des tiers et à leur faire respecter.

De façon non exhaustive, l'Organisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toute personne employée par lui, par ses sous-traitants et prestataires, la législation relative notamment :

- au droit du travail,
- à l'environnement,
- au bruit,
- et à la sécurité.

En outre, l'Organisateur veillera au respect des normes de sécurité minimales imposées par la législation du travail telles que définies à l'article 6.10 ci-dessous.

L'Organisateur s'engage à ce que toutes les personnes travaillant pour la manifestation soient déclarées, conformément à la législation en vigueur.

Il déclare être régulièrement affilié à tous les organismes sociaux et en règle avec ceux-ci. En sa qualité d'employeur, l'Organisateur s'engage à effectuer pour le compte de son personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux de telle sorte que l'Acclameur ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherché ou poursuivi à ce sujet, et garantit l'Acclameur de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous les travailleurs d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre.

Par ailleurs, il est rappelé à l'Organisateur qu'il est interdit de fumer dans toute l'enceinte de l'Acclameur. L'Organisateur s'engage donc à respecter et à faire respecter cette législation par l'ensemble de son personnel ainsi que par toute personne intervenant à sa demande et de rappeler cette règle au public ou à ses invités par tout moyen approprié.

5.10. Paiement des droits d'auteur

L'Organisateur s'engage à effectuer toutes les demandes administratives auprès de la SACEM et d'obtenir leur autorisation préalablement à la manifestation.

Il assumera également la totalité du paiement des droits d'auteur afférents à la manifestation qu'il organise, payables à la SACEM ou SADC, Délégation Régionale demeurant à Poitiers (86000), quartier de la Gare – 60 Bd du grand Cerf.

5.11. Sonorisation

L'Organisateur fait son affaire personnelle de tout l'équipement de sonorisation.

En outre les deux cocontractants sont informés des dispositions contenues dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée et s'engagent à les respecter. A cet effet, un appareil de contrôle sera mis en place par l'Organisateur (limiteur, régulateur et enregistreur de son).

En cas de dépassement sonore, l'Acclameur se réserve le droit de demander à l'Organisateur d'apporter les modifications nécessaires.

A cet effet, l'Organisateur dispose d'une étude de l'impact des nuisances sonores comportant d'une part, l'étude acoustique et d'autre part, la description des dispositions prises pour

limiter le niveau sonore et les émergences aux valeurs fixées par ledit décret.

Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement du lien de subordination juridique selon les conditions prévues à l'article L 120 -3 du code du travail, sur le fondement des articles 1382 et 1383 du Code Civil ainsi que sur le fondement, notamment de l'article 131-41 du Code Pénal, prévu dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 et de l'article 223-1 du Code pénal

L'Organisateur qui met en œuvre le matériel de sonorisation est garant de sa conformité avec le décret visé ci-dessus et engage sa responsabilité en cas d'infraction et de réclamation par un tiers.

Durant les spectacles, l'Organisateur s'engage à respecter et faire respecter par ses salariés, les prestataires de service et les sous-traitants qu'il s'adjoit la limitation sonore telle qu'elle est définie par les dispositions du décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée

5.12. Sécurité

L'Organisateur est personnellement responsable du maintien du bon ordre dans les locaux qu'il occupe. L'Organisateur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que le public n'accède pas aux locaux de l'Acclameur non loués et ne commette pas de dégradations.

Sauf dispositions contraires, écrites et préalables, l'Organisateur assume, sous sa seule responsabilité, la totalité des opérations inhérentes au bon déroulement de la manifestation.

Dès la mise à disposition des locaux, il en devient le gardien au sens notamment de l'article 1384 du code civil qui dispose qu'on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait de personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.

A ce titre, l'Organisateur est responsable, vis à vis de l'Acclameur et des tiers, non seulement de ses propres faits, mais encore de ceux de toutes personnes entrées dans les lieux de son chef ou du seul fait du déroulement de la manifestation par lui organisée.

Cette responsabilité concerne tout particulièrement la sécurité du public, c'est à dire la sécurité des personnes dans leur intégrité physique, cela depuis leur accès à la manifestation, y compris ses abords, durant leur présence sur les lieux de la manifestation jusqu'à la libération complète des locaux mis à disposition ainsi que leurs éventuelles dépendances.

L'obligation de l'Acclameur est expressément limitée à la mise à disposition d'infrastructures, lieux, matériels et services conformes à la réglementation en vigueur pour la seule destination visée au contrat de réservation.

Dès lors, pendant toute la durée d'utilisation des lieux, l'Organisateur doit notamment respecter et faire respecter par les personnes participant aux manifestations sous sa responsabilité :

- les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie dans les Etablissements Recevant du Public ainsi que les consignes intérieures de sécurité avec l'aide de l'équipe de sécurité de l'Acclameur,
- les normes de sécurité minimales imposées par la législation du travail (port des équipements de protection individuelle, détention de l'autorisation de conduite pour toute personne conduisant un chariot

4/
16

élévateur, personnel qualifié et dûment habilité...)

- le règlement intérieur de l'équipement ainsi que le protocole de sécurité et le plan de prévention qui seront élaborés par l'Acclameur.

Pour faciliter la préparation et le déroulement de la manifestation, l'Organisateur s'engage à munir son personnel et ses prestataires d'un insigne de reconnaissance et à indiquer à l'Acclameur le nombre de personnes qui pourra avoir accès aux lieux.

L'Organisateur s'engage à ce que le nombre de personnes présentes dans les locaux ne dépasse pas le nombre de sièges présents ou le nombre maximal de personnes prévu dans la formule de services retenue.

Les capacités ne sont données qu'à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de l'Acclameur. L'Organisateur restera le seul responsable des conséquences résultant d'un dépassement de capacité, sans préjudice pour l'Acclameur du droit de refuser l'admission d'un nombre de personnes supérieur à ce maximum prévu ou de faire évacuer les lieux par tous moyens.

L'Acclameur pourra faire expulser toute personne qui refusera de se conformer à la police des lieux.

ARTICLE 6 : CONTROLE

L'Organisateur s'engage à justifier à première demande de l'Acclameur, du bon respect de ses obligations en lui communiquant les pièces justificatives, notamment en ce qui concerne :

- l'engagement de l'artiste;
- le paiement des charges et cotisations de son personnel et des artistes;
- l'obtention des autorisations nécessaires en vue de la tenue de la manifestation objet des présentes;
- la remise de déclaration de conformité aux règles de sécurité ;
- l'acquit des primes correspondant aux assurances contractées visées à l'article 13 du présent contrat.

ARTICLE 7 : INFORMATION DE L'ACCLAMEUR

L'Organisateur s'engage à tenir informé l'Acclameur des différents renseignements que la clientèle est susceptible de demander et en particulier :

- Le prix des places,
- Les places numérotées ou non numérotées,
- Les heures du spectacle,
- Le contenu du spectacle,
- La tenue d'entracte ou pas,
- La tenue d'une première partie ou pas,
- La durée du spectacle,
- Les heures d'ouverture des portes,
- Les emplacements destinés aux personnes handicapées.

En aucun cas l'Organisateur ne communiquera aux spectateurs les coordonnées administratives de la salle.

ARTICLE 8 : BILLETTERIE

8.1. Edition, Création des billets

L'Organisateur est seul propriétaire de la billetterie et de la recette du spectacle.

L'Organisateur est en conséquence responsable de l'établissement de la billetterie (notamment de la création et/ou de l'édition des billets) et de sa gestion dans le respect des prescriptions légales applicables en la matière et en supporte l'intégralité des coûts.

L'Organisateur s'engage par ailleurs à ne pas imprimer plus de billets (invitation et servitudes comprise) que le permet la jauge ou la salle telle que définit aux Conditions Particulières du contrat de location. Il s'engage également à ne pas commercialiser le spectacle ni à émettre de billetterie avant la signature du contrat.

L'Organisateur sera, dans ce cas, seul responsable, y compris en cas de sanction pénale pour des pratiques dites de double billetterie ou de trafic de billetterie.

Il est par ailleurs demandé à l'Organisateur de faire ses meilleurs efforts afin que figurent au dos du billet les mentions suivantes :

- « Les billets ne sont ni repris, ni échangés. Seuls sont valables les billets achetés dans les points de vente autorisés ou aux guichets mis en place le soir du concert. Pour votre sécurité, vous êtes susceptibles d'être fouillé au contrôle ».
- Sont interdits : appareils enregistreurs, appareils photos, caméra, alcool, bouteille en verre, boîte métallique et tout objet dangereux.
- Dès le début du spectacle les places numérotées ne sont plus garanties. Les spectateurs sont avertis qu'au cas où un film serait tourné pendant le spectacle, leur image est susceptible d'y figurer.
- Si la date de la représentation est modifiée, les billets restent valables et ne sont pas remboursés à moins d'un report supérieur à trente jours après la date prévue.
- Dans le cas où le spectacle serait avec places non numérotées il convient de rajouter cette information « ce billet représente un droit d'entrée dans la salle mais ne donne pas droit obligatoirement à une place assise ».

8.2. Justificatifs d'impression des billets

L'Organisateur pourra fournir sur demande de l'Acclameur copie de la facture relative à l'impression des billets ainsi que la copie de la déclaration fiscale prévue à l'article 50 sexies F annexe 4 du Code général des impôts.

L'Organisateur conservera les coupons de contrôle, les souches de billets en cas de billetterie manuelle jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle de leur utilisation à condition d'en avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite du centre des impôts dont il relève. A défaut cette obligation de conservation sera d'une durée de six ans à compter de la date de représentation du spectacle.

En cas de billetterie informatisée, l'Organisateur s'engage à conserver en mémoire informatique toutes les opérations de billetterie ainsi que l'état des recettes s'y rapportant.

8.3. Justificatifs de vente des billets

A la demande de l'Acclameur, l'Organisateur s'engage à communiquer, à tout moment, l'état complet des ventes et réservations de sa billetterie. A défaut, la billetterie sera considérée comme vendue dans sa totalité pour les bases de calcul, en particulier pour les calculs d'indemnité.

Enfin, dès la clôture de la billetterie, l'Organisateur s'engage à faire transmettre à l'Acclameur, par les prestataires auprès desquels il a mis en vente le spectacle, les originaux des bordereaux de billetterie. Seuls ces bordereaux, qui seront transmis feront foi dans le calcul du nombre de billets émis.

8.4. Commercialisation

A supposer que l'intégralité de la billetterie n'aurait pas été commercialisée, l'Organisateur pourra lui-même procéder sur place à la vente des billets restants le soir du spectacle, à

partir des « guichets billetterie » de la salle ou tout autre point de vente prévu à cet effet. La mise à disposition desdits « guichets billetterie » par l'Acclameur au bénéfice de l'Organisateur pourra faire l'objet d'une facturation spécifique s'ajoutant au prix de location de la salle ci-après défini à l'article 12.

ARTICLE 9 : DEPASSEMENT D'HORAIRE

Tout dépassement sur l'horaire entraînera une indemnité de CINQ CENT EUROS HT (500 € HT) par heure de dépassement et la couverture de toute pénalisation financière consécutive à ce dépassement demandée par des tiers à l'Acclameur.

Il est par ailleurs précisé que toute heure entamée est due en intégralité.

ARTICLE 10 : MERCHANDISING/RESTAURATION

Toute activité de vente, location ou prestations pour le compte de l'Organisateur doit faire l'objet d'un accord préalable avec l'Acclameur en contrepartie d'une rémunération dont le montant sera fixé aux Conditions Particulières du présent contrat de location.

Il est toutefois précisé que la gestion du bar est exclusivement assurée par l'Acclameur.

ARTICLE 11 : ENREGISTREMENT/DIFFUSION/CAPTATION/ PUBLICITE

Toutes les conditions des prises de vues ou de son ou encore toutes photographies ou reproductions totales ou partielles du spectacle, à usage professionnel et commercial par quelque moyen que ce soit, connu ou inconnu au jour de la signature des présentes seront fixées préalablement d'un commun accord entre les parties.

Les conditions de captation et de droit de tournage (redevance, position des caméras, techniciens etc.) seront fixées par voie d'avenant au présent contrat.

L'Organisateur s'engage à faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, ces interdictions de captation.

ARTICLE 12 : INVITATIONS

L'Organisateur s'engage à fournir à l'Acclameur un nombre de billets exonérés par représentation comprenant invitations et servitudes administratives.

Le nombre de ces billets sera fixé d'un commun accord.

Ces billets et invitations, répartis en plusieurs catégories, seront remis par l'Organisateur à l'Acclameur 15 jours au moins avant la date de la manifestation objet des présentes.

ARTICLE 13 : CARRE INVITES

L'Acclameur se réserve l'exclusivité d'un emplacement « CARRE INVITES » dont la situation et le volume seront définis avec l'Organisateur.

ARTICLE 14 : FORMULE, FOURNITURE ET PRESTATIONS

14.1. Configurations

L'équipement offre des configurations différentes pour répondre aux diverses possibilités d'utilisation des lieux selon le nombre de places destinées au public, leur disposition (tout assis, gradin ou parterre ou debout...).

Le détail des différentes configurations et les plans s'y rapportant se trouvent dans la fiche technique jointe aux

présentes Conditions Générales de location.

Le nombre de places indiquées comprend les places payantes, les places gratuites et les invitations. Le nombre de places est indiqué pour une disposition et des dimensions de scène prévues au cahier des charges techniques. Toute modification comme l'agrandissement ou l'avancement de la scène, de nature à réduire la surface du parterre utilisable par le public, entraîne une réduction du nombre maximum de public autorisé.

En aucun cas, la salle ne pourra contenir plus de personnes, public et personnel compris, que fixée par l'autorisation administrative établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres. Ces limites sont fixées par type d'événement et sont précisées dans les Conditions Particulières.

14.2. Contenus des formules

Pour des raisons immédiatement en rapport avec la réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public et la sécurité des personnes, les fournitures en eau, gaz, électricité, chauffage, climatisation et autres fluides, ainsi que l'utilisation des dispositifs permanents et semi-permanents s'y rapportant, sont de la compétence exclusive de l'Acclameur, l'Organisateur s'interdisant toute installation, utilisation, intervention, transformation, aménagement, dérivation en cette matière.

L'organisation, à titre principal ou accessoire, de banquets, cocktails, bar, buvettes d'entracte, pauses rafraîchissement est à la charge exclusive de l'Acclameur.

Egalement, quelles que soit la formule retenue par l'Organisateur :

- la salle comprend pendant toute la durée de mise à disposition les équipements décrits dans la fiche technique jointe aux présentes. Tout matériel complémentaire (chaises, tribunes additionnelles, sonorisation...) sera à la charge de l'Organisateur.
- Sont à la charge de l'Organisateur :
 - o l'astreinte technique,
 - o la sonorisation ;
 - o les branchements électriques nécessaires,
 - o les contrôles électriques et d'accroche
 - o les agents de sécurité et de sûreté
 - o l'assistance sanitaire
 - o le personnel d'accueil et de caisse.

14.3. Vestiaires

L'Acclameur n'assure pas les prestations et la responsabilité en rapport avec l'exploitation, pour les besoins de la manifestation, des locaux existants à usage de vestiaires.

14.4. Nettoyage et gestion des déchets

Le nettoyage pendant et après la manifestation est à la charge de l'Organisateur sauf dispositions contraires prévues dans le devis annexé aux Conditions Particulières de location. Si les locaux ne sont pas nettoyés par l'Organisateur à l'issue de la manifestation, le coût de la remise en état est imputé ou recouvré sur la caution prévue au présent contrat.

Egalement, sauf accord contraire préalable, l'évacuation des matériaux, articles et déchets résiduels devra être faite aux soins de l'Organisateur, dans les emplacements désignés et dans les délais et horaires impartis.

En tout temps, ces emballages, articles ou déchets devront toujours se trouver à l'abri des regards et hors la portée des visiteurs ou participants, l'Acclameur se réservant le droit de

faire enlever, aux frais de l'Organisateur, tout objet abandonné sans pouvoir être rendu responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

14.5. Conditions d'accueil et de gardiennage

• Conditions d'accueil

Sauf dispositions contraires prévues dans le devis annexé aux Conditions Particulières de location, l'Organisateur prend en charge la gestion de l'accueil de sa manifestation. Elle se fera toutefois sous l'autorité du personnel de l'Acclameur.

L'installation de mobilier ou l'aménagement d'accueil dans les zones non louées (non expressément visées par le présent contrat) sont interdits sauf autorisation préalable écrite de l'Acclameur. Un espace dit « banque d'accueil » pourra être mis à disposition de l'Organisateur sans facturation supplémentaire. Le personnel d'accueil de l'Organisateur, présent dans cet espace, devra porter un badge au nom de la manifestation.

• Conditions de contrôle et de sécurité

Sauf dispositions contraires, écrites et préalables, l'Organisateur assure, sous sa seule responsabilité, les contrôles à l'entrée des locaux, de telle sorte que les déplacements du public s'effectuent dans des conditions d'ordre et de sécurité absolus et que le nombre de personnes accédant aux locaux soit toujours en conformité avec la capacité d'accueil, réglementaire et/ou contractuelle, des locaux, leurs aménagements et les services existants.

L'Organisateur s'oblige à mettre en œuvre tous les dispositifs de nature à interdire l'accès des locaux à des personnes non sollicitées ou non autorisées (invitations, billetterie, badges, laisser-passer,...) et prévenir l'introduction d'objets ou de matériaux susceptibles d'affecter la sécurité des personnes et des biens (portiques électroniques, détecteurs portables, fouilles à corps,...).

L'Organisateur s'oblige, sous sa seule responsabilité, à interdire l'entrée ou à faire expulser toute personne, ou groupe de personnes, dont la présence ou le comportement serait préjudiciable à la sécurité des biens et des personnes ou à la tranquillité et l'image de marque de l'Acclameur.

Sauf dispositions contraires, écrites et préalables, l'Organisateur assure seul, sous sa seule responsabilité et à ses seuls frais, la mise en œuvre, par la mobilisation préalable de tous les personnels et matériels nécessaires, de l'ensemble des moyens de sécurité et de contrôle de nature à garantir la protection des biens et des personnes, notamment en regard de la réglementation spécifique concernant les risques de panique et d'incendie dans les Etablissements Recevant du Public.

Pour l'évaluation des moyens à mettre en œuvre, l'Organisateur s'oblige à solliciter, et il est réputé avoir sollicité, les conseils et l'intervention des hommes de l'art compétents en cette matière (directeur de l'Acclameur, ingénieur-conseil, chargés de sécurité, cabinet d'expertise, institutions ou autorités administratives).

• Gardiennage hors présence du public

Sauf dispositions contraires prévues dans le devis annexé aux Conditions Particulières de location, l'Organisateur assure, sous sa seule responsabilité le contrôle des entrées et des sorties du personnel pendant les périodes de montage et démontage ainsi que la sûreté des matériels exposés en dehors des périodes d'ouverture au public.

14.6. Signalétique

En dehors des emplacements loués et des emplacements réservés à la signalétique générale des activités se déroulant chaque jour dans l'enceinte de l'Acclameur, aucune forme de signalisation n'est admise, sauf autorisation préalable écrite de l'Acclameur.

En conséquence, l'Organisateur s'engage à ne poser aucune affiche, enseigne ou panneau publicitaire dans l'enceinte de l'Acclameur sans autorisation écrite préalable de l'Acclameur.

En cas d'affichage sauvage, l'Acclameur pourra d'autorité procéder à tout enlèvement sans recours de l'Organisateur.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS FINANCIERES

15.1. Coût de mise à disposition des espaces

Les conditions financières de location sont fixées aux Conditions Particulières du présent contrat.

Il est également expressément convenu que le montant défini précédemment sera augmenté du coût des prestations supplémentaires qui seraient fournies par l'Acclameur à l'Organisateur en cours d'exécution des présentes.

15.2. Coût des énergies

Les énergies sont facturées par l'Acclameur selon un forfait par séance (eau, électricité chauffage).

15.3. Coût des services en personnel

Pour le calcul de cette prestation, toute heure commencée est due en totalité sur la base du tarif en vigueur. Les coûts mis à la charge de l'Organisateur sont :

- les services en personnel d'accueil (hôtesses, placeuses, caissières),
- les services en personnel de sécurité incendie,
- les services en personnel de sûreté et de premiers secours,
- les coûts en matériels supplémentaires,
- les divers coûts supplémentaires engendrés (réparations éventuelles, main d'œuvre pour montage et démontage ou autre intervention,...).

15.4. Caution

L'Organisateur s'engage à remettre à l'Acclameur à la signature des présentes un chèque de caution, dont le montant est fixé aux Conditions Particulières de location, versé à titre de garantie du règlement de la facture définitive et des éventuelles dégradations des locaux (hors cas spécifique des dommages affectant le bâtiment dans ses éléments essentiels) qui relèveraient de la responsabilité de l'Organisateur.

Cette caution sera intégralement restituée par l'Acclameur à l'Organisateur dans son intégralité dans un délai maximum de 15 jours suivant la date de la manifestation sous réserve d'éventuelles déductions liées aux frais engendrés notamment pour le nettoyage, l'enlèvement des déchets, le remplacement à valeur neuf du matériel endommagé ou la remise en état des locaux ou installations, l'absence de paiement total de la facture définitive.

Si le coût des dommages visés au présent article devait excéder le montant de la caution susvisée, le solde sera exigible sur présentation des justificatifs des frais engendrés par l'Acclameur.

Le contrat n'est valable qu'à réception du règlement de l'acompte et du chèque de caution par l'Acclameur qui procède à la réservation définitive des espaces et prestations objet du présent contrat.

15.5. Modalités de règlement

Les règlements sont effectués par chèque ou virement à l'ordre de l'Acclameur dans les conditions ci-après :

- 30% du minimum garanti ou du devis à la signature des présentes;
- 70% du minimum garanti ou du devis 30 jours avant la date de première représentation de la manifestation.
- Le jour de la manifestation, avant l'ouverture du spectacle, le solde du (ou des minimums) garanti(s) correspondant à chaque séance, ainsi que le paiement des prestations annexes;
- L'apurement définitif des comptes se fera à l'issue de l'évènement.

Cas particulier des spectacles :

Dans le cas ou plusieurs séances du même spectacle auraient lieu sur plusieurs jours, les pourcentages d'acompte porteront sur la somme des minimums garantis. Le calendrier de versement demeure le même.

Dans le cas ou plusieurs séances du même spectacle auraient lieu le même jour, les versements des pourcentages d'acompte porteront sur un seul minimum garanti, selon le même rythme. Le solde portera sur la somme de minimums garantis, le coût des prestations annexes et des jours de montage, démontage.

Dans le cas d'un engagement de longue durée, (représentation, immobilisation ou répétition) l'Organisateur versera selon le même rythme la somme négociée avec l'Acclameur. Par engagement de longue durée on entend une location successive durant plusieurs jours (représentation, immobilisation ou répétition).

15.6. Apurement des comptes

En fin d'utilisation des lieux et au plus tard à la fin de la mise à disposition des lieux, l'Organisateur s'engage à régler, dans les mêmes modalités que précédemment, le solde des versements dû sur présentation du décompte général de la manifestation.

A la fin effective de la mise à disposition du lieu, l'Acclameur procédera à l'apurement des comptes et à la présentation des factures correspondantes, après établissement notamment du récapitulatif :

- du complément du minimum garanti ou du devis,
- des services de personnel,
- des éventuelles pénalités pour dépassement d'honoraire,
- des droits de prise de vue, enregistrement, projection,
- de l'évaluation des réparations éventuelles des locaux par suite de dégradations pendant la manifestation et de la valeur de remplacement des équipements ou matériels détruits ou disparus,
- du coût de mise à disposition du « guichet » billetterie dans le cadre de la vente sur place de billets ;
- des dédommagements pour dispense d'entracte s'il y a lieu

Si le montant TTC de la facture est supérieur aux montants déjà versés, l'Organisateur s'engage à verser immédiatement la somme complémentaire par chèque.

Si le montant TTC de la facture est inférieur aux montants déjà versés, l'Acclameur s'engage, après encaissement des chèques émis par l'Organisateur, à verser la différence par chèque jusqu'à concurrence du minimum garanti qui reste acquis à l'Acclameur.

ARTICLE 16 : ASSURANCES

L'Organisateur remettra à l'Acclameur, copie des attestations d'assurance prévues ci-dessous 15 jours avant le montage de la manifestation.

16.1. Responsabilité civile du professionnel de l'organisation de manifestations

L'Organisateur s'engage à contracter une assurance « Responsabilité Civile » contre tous dommages corporels, ou immatériels, causés aux tiers (notamment aux spectateurs, au service de sécurité, au personnel de la salle, etc.) y compris l'Acclameur et garantissant les dommages matériels et immatériels causés à l'Acclameur et à ses installations annexes (bureaux, locaux administratifs, poste de transformation électrique, centrale de chauffage, etc.) que ce soit de son fait ou du fait du personnel travaillant pour lui, ou des spectateurs et ce, dès la mise à disposition à l'Organisateur et jusqu'à son départ intégral.

L'Acclameur dégage sa responsabilité pour tous dommages corporels et matériels qui pourraient être causés par le transport, la manipulation, le montage ou le démontage, y compris par le personnel de l'Acclameur et de tout matériel de l'Organisateur ou loué par lui.

Dans l'hypothèse où l'Organisateur ne pourrait produire une attestation de garantie « Assurance Responsabilité Civile Organisateur de Spectacles », l'Acclameur pourra souscrire une telle assurance pour le compte de l'Organisateur qui sera tenu d'en rembourser le montant à première demande à l'Acclameur sans pouvoir en contester le prix.

L'Organisateur doit également couvrir les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber du fait des dommages corporels et matériels causés aux tiers aux abords immédiats de l'Acclameur.

Ni l'étendue de la garantie, ni ces montants ne constituent un plafonnement de la responsabilité civile de l'Organisateur. Au cas où le montant du préjudice serait supérieur à celui de la garantie, la différence serait à la charge de l'Organisateur. Le montant des réparations ou remises en état sera bloqué à titre de provisions sur les recettes jusqu'au paiement des sommes correspondantes par les assurances.

16.2. Risque d'annulation, résolution ou résiliation

L'Organisateur s'engage à contracter une police d'assurance contre tout risque d'annulation, résolution ou résiliation du présent contrat par l'Organisateur ou de tout ou partie des manifestations, représentations ou spectacles, quelle qu'en soit la cause, même en cas de force majeure, de telle sorte que l'Acclameur soit couvert intégralement du préjudice financier en résultant.

16.3. Cas particulier en cas d'incendie

L'Acclameur devra justifier de la souscription d'une assurance couvrant les dommages matériels d'incendie et/ou d'explosion causés à ses locaux.

16.4. Assurance dommage aux biens

L'Organisateur devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, une police le garantissant contre tout risque y compris le vol, l'effondrement pour tous les biens qui sont apportés, exposés ainsi que ceux loués ou confiés à l'Organisateur pour les besoins ou à l'occasion du spectacle pendant toute la durée de la présente location. Elle doit également couvrir les biens lorsqu'ils sont transportés, manipulés, montés ou démontés par le personnel de l'Acclameur ou à l'aide de matériels et moyens appartenant à l'Acclameur.

16.5. Assurance pour les véhicules terrestres à moteur

En tant que de besoin, il est précisé que tous véhicules terrestres à moteur (tel que notamment chariots élévateurs) mis à la disposition de l'Organisateur par l'Acclameur font l'objet de la souscription par l'Organisateur d'une police d'assurance spécifique destinée à couvrir tous dommages matériels et/ou corporels causés du fait de leur utilisation.

16.6. Attestations d'assurances

L'Organisateur devra remettre ces attestations, datant de moins de trois mois, à l'Acclameur, à la signature des présentes.

16.7. Clause de renonciation

Chacune des assurances requises en couverture des risques ci-dessus rappelés devra comporter obligatoirement une clause de renonciation à recours contre l'Acclameur, son personnel et ses assureurs mais également contre le propriétaire des locaux, leurs représentants ou substitués, le ou les locataires de ces locaux, leur personnel, leur préposé ou toute personne dont ils devront répondre, en particuliers pour tout dommage matériel d'incendie, d'explosion causé à la salle et à ses installations.

Si l'une des conventions d'assurance souscrites ne comportait pas une telle clause de renonciation à recours, la partie qui n'aurait pas fait mentionner cette clause dans sa convention d'assurance sera tenue de garantir son cocontractant de toute condamnation éventuellement mise à la charge de ce dernier sur l'action en garantie qui serait exercée par l'assureur n'ayant pas renoncé à recours.

ARTICLE 17 – IMPOTS ET TAXES

L'Organisateur acquittera exactement les impôts, taxes, cotisations et contributions diverses, ainsi que les frais dont il serait redevable envers toute personne ou organisme à raison de sa manifestation.

Il doit encore respecter la réglementation de la propriété littéraire et artistique et, notamment, conclure tous accords préalables avec les organismes intéressés, en particulier la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) ou la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD), et régler les droits et taxes qui pourraient être dus à ces organismes (coordonnées : Délégation Régionale, 60 bd du Grand Cerf, 86000 Poitiers, tel : 05.67.34.80.60, delegue.poitiers@sacem.fr).

ARTICLE 18 : RESILIATION

18.1. Résiliation sans faute

• A l'initiative de l'Organisateur

L'Organisateur peut mettre fin au présent contrat à tout moment en le notifiant à l'Acclameur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les conditions ci-après définies.

Toute annulation, changement de salle ou report de date sera considéré comme étant une résiliation à l'initiative de

l'Organisateur, sauf en cas d'accord contraire conclu avec l'Acclameur.

Il est convenu qu'en cas de résiliation par l'Organisateur pour quelle que cause que ce soit (hors cas de force majeure) ce dernier s'engage à verser à l'Acclameur :

- si cette annulation a lieu plus de 6 mois avant le premier jour de mise à disposition du lieu, l'Acclameur conservera l'acompte versé par l'Organisateur à la signature des présentes ;
- si cette annulation a lieu plus de 3 mois et jusqu'à 6 mois avant le premier jour de mise à disposition du lieu, la somme acquise à l'Acclameur sera égale à 65 % du montant total figurant sur le devis annexé aux Conditions Particulières de location, l'Organisateur s'engageant par les présentes à verser à l'Acclameur la part de cette somme non déjà versée à titre d'avance ;
- si cette annulation a lieu entre 1 mois et jusqu'à 3 mois avant le premier jour de mise à disposition du lieu, la somme acquise à l'Acclameur sera égale à 80 % du montant total figurant sur le devis annexé aux Conditions Particulières de location, l'Organisateur s'engageant par les présentes à verser à l'Acclameur la part de cette somme non déjà versée à titre d'avance ;
- si cette annulation a lieu moins de 30 jours avant le premier jour de mise à disposition du lieu, la somme acquise à l'Acclameur sera égale à 100 % du montant total figurant sur le devis annexé aux Conditions Particulières de location, l'Organisateur s'engageant par les présentes à verser à l'Acclameur la part de cette somme non déjà versée à titre d'avance.

Lesdites indemnités contractuelles constituent le maximum de l'indemnisation susceptible d'être attribuée à l'Acclameur en cas d'annulation de spectacle et sont donc exclusives de toutes indemnités complémentaires par le cocontractant responsable de l'annulation ou son assureur.

• A l'initiative de l'Acclameur

S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure prévue des locaux pour une cause qui ne sera pas imputable à l'Acclameur, ce dernier s'engage à rembourser les sommes encaissées déduction faites des frais engagés par lui pour la préparation de la manifestation.

18.2. Résiliation pour faute

En cas de manquement de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations, et sauf cas de force majeure, l'autre partie pourra le mettre en demeure de respecter ses engagements par lettre recommandée avec accusé de réception faisant mention expresse de son intention de mettre fin au contrat si ces engagements n'étaient pas respectés. A défaut pour la partie fautive d'avoir apporté un remède à son manquement dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de ladite lettre de mise en demeure, l'autre partie pourra mettre fin au contrat de plein droit par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 19 : MODIFICATIONS – TOLERANCES

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès signé par les parties et annexé au présent contrat.

Ainsi, toutes les prestations locatives et annexes supplémentaires, non déterminées à la signature des présentes et demandées par l'Organisateur avant la date de début de la

manifestation feront donc l'objet de devis complémentaires, d'avenants et de factures complémentaires.

ARTICLE 20 : DIVISIBILITE

Si l'une quelconque des dispositions du présent contrat était annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes du contrat n'en seront pas affectées.

Dans ce cas, les parties s'engagent, dans la mesure du possible, à remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet du présent contrat.

ARTICLE 21 : ELECTION DE DOMICILE

Pour toute notification, les parties font élection de domicile à leur siège ou adresse respectifs mentionnés préalablement.

ARTICLE 22 : LOI APPLICABLE

Les litiges entre les parties seront réglés par application des règles de la procédure du droit français. En cas de difficultés d'interprétation des documents contractuels, seul le texte français fera foi.

Fait à Niort, le []
En deux exemplaires originaux

L'Acclameur,
(Mention Manuscrite « Lu et Approuvé »)

(Signature et Cachet)

ARTICLE 23 : CONTESTATIONS ET LITIGES

Le présent contrat est soumis à la législation française et sera interprété conformément aux dispositions du droit français.

En cas de litige survenant à l'occasion du présent contrat, tant pour ce qui concerne sa formation, sa conclusion, son interprétation, son exécution, sa cessation, les parties devront trouver un règlement amiable dans les 8 jours à compter de la survenance du litige.

En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Niort à l'initiative de la partie la plus diligente.

ARTICLE 24 : ANNEXES

Est annexé au présentes et a valeur contractuelle l'Annexe n°1 correspondant à la fiche technique de l'Acclameur.

Le règlement intérieur est disponible sur le site internet www.lacclameur.net, espace pro, login et mot de passe « lacclameur ».

L'Organisateur reconnaît en être informé et s'engage d'une part à prendre connaissance de ces documents préalablement à la manifestation autorisée et d'autre part à les respecter. Il s'engage également à les faire respecter par ses personnels et sous-traitants.

l'Organisateur
(Mention Manuscrite « Lu et Approuvé »)

(Signature et Cachet)

ANNEXE N°5 GRILLE TARIFAIRE

I. Tarifs applicables à la location de la Halle événementielle

Halle

1.1. Manifestations culturelles

Tarif de la Halle pour manifestations culturelles visées à l'article 13.1 du contrat = 12 % hors taxe de la recette brute hors taxe.
 Minimum garanti (pour les billets inférieurs à 21,00 € ttc (prix public) réduction de 10 % sur le tarif de location de la salle

| Assis/Debout | | Tout Assis | | Mise en configuration | Prix / jour - forfait |
|------------------|-----------------------------|------------------|-----------------------------|--------------------------|-----------------------|
| Nombre de places | Prix / jour Minimum garanti | Nombre de places | Prix / jour Minimum garanti | | |
| 3 500 | 4 500,00 € | 2 300 | 3 500,00 € | jauge maximale - forfait | 1 200,00 € |
| 3 000 | 4 000,00 € | 1 800 | 2 800,00 € | jauge moyenne - forfait | 1 000,00 € |
| 2 500 | 3 500,00 € | 1 300 | 2 500,00 € | petite jauge - forfait | 800,00 € |

1.2. Autres manifestations

| | Assis/Debout | | Tout Assis | | |
|---|--|------------------------------------|------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| | Nombre de places | Prix / jour Minimum garanti ht | Nombre de places | Prix / jour Minimum garanti | |
| Événement d'entreprises | Indifférent | = minimum garanti spectacles | Indifférent | = minimum garanti spectacles | |
| Événements sportifs | | | | | |
| match championnat ligue | Basket-ball / Volley Ball / Tennis / Badminton: 3 024 places disponibles | | | 2 000,00 € | clubs et organisateurs CAN |
| autres matchs | Basket-ball / Volley Ball / Tennis / Badminton: 3 024 places disponibles | | | 1 880,00 € | clubs et organisateurs CAN |
| journée d'entraînement et d'installation | Basket-ball / Volley Ball / Tennis / Badminton: 3 024 places disponibles | | | 500,00 € | clubs et organisateurs CAN |
| match international (équipe nationale) / 3000 places | Basket-ball / Volley Ball / Tennis / Badminton: 3 024 places disponibles | | | 3 500,00 € | clubs et organisateurs extérieurs |
| match championnat / 3000 places | Basket-ball / Volley Ball / Tennis / Badminton: 3 024 places disponibles | | | 2 300,00 € | clubs et organisateurs extérieurs |
| journée d'entraînement et d'installation | Basket-ball / Volley Ball / Tennis / Badminton: 3 024 places disponibles | | | 1 000,00 € | clubs et organisateurs extérieurs |
| match championnat ligue | Hand Ball / 2800 places | | | 1 800,00 € | clubs et organisateurs CAN |
| autres matchs | Hand Ball / 2800 places | | | 1 200,00 € | clubs et organisateurs CAN |
| journée d'entraînement et d'installation | Hand Ball / 2800 places | | | 500,00 € | clubs et organisateurs CAN |
| match international (équipe nationale) | boxe - catch / 4000 places | | Indifférent | 5 000,00 € | |
| match de championnat | boxe - catch / 4000 places | | | 4 000,00 € | |
| match de gala - tournoi | boxe - catch / 4000 places | | | 6 500,00 € | |
| journée d'entraînement et d'installation | boxe - catch / 4000 places | | | 1 000,00 € | |
| compétition internationale | - Gymnastique : 3 024 places gymnastique - podium / 2300 places | | | 2 800,00 € | |
| compétition nationale | gymnastique - podium / 2300 places | | | 2 600,00 € | |
| compétition locale et régionale | gymnastique - podium / 2300 places | | | 1 800,00 € | |
| journée d'entraînement et d'installation | gymnastique - podium / 2300 places | | | 1 500,00 € | |
| compétition internationale | autres disciplines / 3000 places | | | 1 000,00 € | |
| compétition nationale | autres disciplines / 3000 places | | | 3 500,00 € | |
| compétition locale et régionale | autres disciplines / 3000 places | | | 2 300,00 € | |
| journée d'entraînement et d'installation | autres disciplines / 3000 places | | | 2 000,00 € | |
| événement sportif / 3000 places | événement sportif / 3000 places | | | 1 000,00 € | |
| événement sportif / 3000 places | événement sportif / 3000 places | | | 5 000,00 € | |
| Associations diverses (hors secteur concurrentiel) | Indifférent | = minimum garanti spectacles x 0,5 | Indifférent | = minimum garanti spectacles x 0,5 | |
| Forfait locatif pour l'Autorité Délégante à partir du 1er jour de location par an (à compléter par le candidat) | Indifférent | | Indifférent | | 11 500,00 € |
| Par personne | | = minimum garanti spectacles | Indifférent | = minimum garanti spectacles | |

Annexe 1/3

II. Tarifs applicables à la location de la Salle de Vertige

II.1. Manifestations sportives

| Pratique de l'escalade par le Grand public | |
|--|------------------------------|
| Par personne | Prix / heure Minimum garanti |
| | 9,00 € |

cf note sports

| Compétitions | |
|---|--------------------------------|
| Nombre de places | Prix / journée Minimum garanti |
| 237 places fixes + 963 places sur gradins télescopiques | 2 200,00 € |

pour être en cohérence avec sports et Halle tout assis et tarif Ville écon

II.2. Manifestations culturelles

Tarif de location en complément de la Halle événementielle pour certaines manifestations culturelles = _____ € / heure (A compléter).

II.3. Autres manifestations

| | Assis/Debout | | Tout Assis | |
|--|------------------|-----------------------------|------------------|-----------------------------|
| | Nombre de places | Prix / jour Minimum garanti | Nombre de places | Prix / jour Minimum garanti |
| Complément d'événement d'entreprises organisés dans la Halle événementielle | Indifférent | 1 200,00 € | Indifférent | 1 200,00 € |
| Complément d'événements sportifs organisés dans la Halle événementielle | | 1 200,00 € | Indifférent | 1 200,00 € |
| Associations diverses (hors secteur concurrentiel) | Indifférent | 1 000,00 € | Indifférent | 1 000,00 € |
| Forfait locatif pour l'Autorité Déléguée à partir du jour de location par an (A compléter par les candidats) | Indifférent | 18,34 € | Indifférent | 18,34 € |
| Autres (arbres de Noël...) | Par personne | 1,20 € | Indifférent | 1,20 € |

sous réserve de la validation des usages autres que sports

2200 x 0,6

tarif d'équilibre pour 2978 h

sous réserve de la validation des usages autres que sports

II.4. Remises et forfaits

| | |
|--|----------|
| Remises pour matinée + soirée le même jour | -25% |
| Remises dégressives à partir de la 3 ^e représentation consecutive (soirées) | -25% |
| Heure supplémentaire | 250,00 € |
| Jour de montage / Démontage | 800,00 € |
| Autre (A compléter par les candidats) | |

Prestations annexes

| | | |
|---|---|----------|
| Mise en configuration (tous types) | petite jauge | 200,00 € |
| Fluides - forfait I | journée montage/démontage - journée d'entraînement / répétition | 185,00 € |
| Fluides - forfait II | manifestation économique , match sportif, concert petite jauge | 300,00 € |
| Fluides - forfait III | concert jauge moyenne | 380,00 € |
| Fluides - forfait IV | concert jauge maximale | 470,00 € |
| Nettoyage - forfait I | journée montage/démontage - journée d'entraînement / répétition | 320,00 € |
| Nettoyage - forfait II | manifestation économique , match sportif, concert petite jauge | 400,00 € |
| Nettoyage - forfait III | concert jauge moyenne | 470,00 € |
| Nettoyage - forfait IV | concert jauge maximale | 600,00 € |
| permanence nettoyage - tarif horaire | | 22,00 € |
| sécurité incendie pompiers, protection civile | forfait spectacle | 470,00 € |
| sécurité incendie pompiers, protection civile | montage entraînement répétitions | 185,00 € |
| sécurité incendie pompiers, protection civile | manifestation économique match sp | 300,00 € |
| prolongement ou maintien abusif dans les locaux | forfait dépassement horaire | 500,00 € |

PROPOSITION/AJOUT

sous réserve de la validation des usages autres que sports

TARIFS A SUPPRIMER PLUS PERTINENTS VU TAILLE ET PRÉSENCE GRADINS

V. Tarifs applicables à la location des espaces de rencontres professionnelles et d'affaires du Club Acclameur

IV.1. Tarifs location par espace et activités

| | Assis/Debout nombre de places | Prix / jour Minimum garanti | Tout Assis nombre de places | Prix / jour minimum garanti |
|--|--|--------------------------------|--|-----------------------------|
| Location de l'ensemble du Club Acclameur | | | | 2 000,00 € |
| Salle plénière | | | 150 places assises | 800,00 € |
| Salle de commission 1 | | | 70 places assises | 800,00 € |
| Salle de commission 2 | | | 70 places assises (soin modulable avec sofa de commission 1) | 800,00 € |
| Salle de visio conférence | 2 heures minimum par heure | | | 30,00 € |
| Espace congressiste et salle équipée reunion a distance | soit 2 bureaux + local reprographie | | Indifférent | 120,00 € |
| Salle plénière - associations diverses (hors secteur concurrentiel) | | | 150 places assises | 560,00 € |
| Forfait locatif de l'ensemble des salles pour l'Autorité Déléguée à partir du ^e jour de location par an (A compléter par le candidat) | Indifférent | | Indifférent | |
| Autres (arbres de Noël...) | Par personne | 1,50 € | Indifférent | 1,50 € |
| Salle de restauration et office traiteur (location uniquement) | Indifférent (220 m2 de salle de restauration et bar, 180 m2 de terrasse et 100 m2 d'Office traiteur) | | Indifférent (220 m2 de salle de restauration et bar, 180 m2 de terrasse et 100 m2 d'Office traiteur) | 950,00 € |
| Salle de restauration (location uniquement) | Indifférent (220 m2 de salle de restauration et bar, 180 m2 de terrasse) | 800,00 € | Indifférent (220 m2 de salle de restauration et bar, 180 m2 de terrasse) | |
| Prestation traiteur | Par personne | 2,00 € | Par personne | 300,00 € |

IV.3. Remises et forfaits

| | |
|--|----------|
| Remises pour matinée + soirée le même jour | -25% |
| Remises dégressives à partir de la 3 ^e location | -25% |
| Heure supplémentaire | 100,00 € |
| Jour de montage / Démontage | 500,00 € |
| Autre (A compléter par les candidats) | |

Prestations annexes

| | | |
|---|-------------------------------------|----------|
| Fluides - forfait | par salle | 90,00 € |
| Fluides - forfait | privatisation de l'ensemble du Club | 240,00 € |
| Nettoyage - forfait | par salle | 110,00 € |
| Nettoyage - forfait | privatisation Club | 290,00 € |
| sécurité incendie pompiers, protection civile | montage entrainement répétitions | 90,00 € |
| sécurité incendie pompiers, protection civile | manifestation économique match sp | 130,00 € |
| prolongement ou maintien abusif dans les locaux | forfait dépassement horaire | 500,00 € |

III. Tarifs applicables à la location de la Salle de Gymnase

III.1. Manifestations sportives (clubs)

| Pratique clubs et associations | |
|--------------------------------|------------------------------|
| Nombre de pratiquants | Prix / heure Minimum garanti |
| Indifférent | 18,85 € |

III.2. Manifestations culturelles

location en complément de la Halle pour organisation de certaines manifestations culturelles +

1 800,00 € / heure (A compléter)

III.3. Autres manifestations

| | Assis/Debout | | Tout Assis | |
|--|------------------|-----------------------------|------------------|-----------------------------|
| | Nombre de places | Prix / jour Minimum garanti | Nombre de places | Prix / jour Minimum garanti |
| Complément d'événement d'entreprises organisés dans la Halle événementielle | Indifférent | 1 800,00 € | Indifférent | 1 800,00 € |
| Complément d'événements sportifs organisés dans la Halle événementielle | Indifférent | 400,00 € | Indifférent | 400,00 € |
| Associations diverses (hors secteur concurrentiel) | Indifférent | 400,00 € | Indifférent | 400,00 € |
| Forfait locatif pour l'Autorité Délégante à partir du ^e jour de location par an (A compléter par le candidat) | Indifférent | 18,85 € | Indifférent | 18,85 € |
| Autres (arbres de Noël...) | Par personne | 1 800,00 € | Indifférent | 1 800,00 € |

3 900,00 €

2,30 €

tarif d'équilibre pour 4784 h
PERTINENCE A VALIDER

III.4. Remises et forfaits

| | |
|--|----------|
| Remises pour matinée + soirée le même jour | -25% |
| Remises dégressives à partir de la 3 ^e représentation consécutive (soirées) | -25% |
| Heure supplémentaire | 100,00 € |
| Jour de montage / Démontage | 300,00 € |
| Autre (A compléter par les candidats) | |

à voir cohérence avec usage entraînements et forfaits avec Halle

305,00 €

| | | |
|--------------------------------------|----------|-------------------|
| Mise en configuration (tous types) | 200,00 € | PROPOSITION AJOUT |
| Nettoyage - forfait II match sportif | 400,00 € | PROPOSITION AJOUT |

IV. Tarifs applicables à la location de la Salle de Gymnase aux clubs

Il est prévu, dans un premier temps, une gratuité de l'accès de la Salle de gymnase aux clubs. Ce point pourra, selon l'évolution de la politique de la ville, faire l'objet d'une modification. L'application d'une telle tarification pourra dès lors être demandée par la Collectivité au Délégué.

Les conditions de celle-ci seront, le cas échéant, proposées par le Délégué et arrêtées par la Collectivité.